

# Hors- Texte



mars 2021

# 120





# Edito



On dit « Jamais deux sans trois » ; nous voilà donc honoré·e·s de vous présenter un nouveau numéro de Hors-Texte concocté pour la troisième année consécutive, par une équipe de rédaction composée d'étudiant·e·s de la filière Information Documentaire de la Haute Ecole de Gestion de Genève. C'est avec beaucoup de respect, un grand honneur et un brin d'excitation que nous avons repris le flambeau de nos collègues cet automne. Merci à eux/elles pour le chemin qu'ils/elles ont tracé pour nous.

Pour ce numéro, nous avons choisi d'aborder l'éternelle, mais non moins actuelle, thématique de la censure. En effet, dans un monde en crise chronique, la question de la censure reste un enjeu fondamental pour nos métiers, mais aussi plus généralement pour l'organisation de nos sociétés. Nous espérons que les

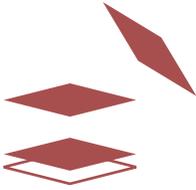
contributions proposées et qui abordent cette problématique sous des angles très divers nourriront vos réflexions et votre curiosité.

Vous trouverez également des témoignages pour rendre compte de la réalité professionnelle de certain·e·s de nos collègues AID ainsi qu'un article présentant et explorant les évolutions et les enjeux de la formation AID. Enjeux que nous désirons approfondir encore dans le prochain bulletin avec le souhait de contribuer modestement à la réflexion sur ce sujet important.

Il sera également question de musique, d'association, de veille et de médiation culturelle dans ce numéro que nous espérons à la hauteur de vos attentes.

Bonne lecture à vous !

**Le Comité de rédaction Hors Texte**



# Billet de présidence

Chères et chers collègues,

Lorsque vous lirez ce texte, je ne serai peut-être plus présidente de cette merveilleuse association. Mais peut-être aussi que la décision de dissoudre l'association aura été prise. En effet, au bout de deux ans à se battre contre les engagements peu conventionnels, à créer un plan de protection pour toutes les bibliothèques, à tenter de proposer des ateliers gratuits qui n'ont rencontré que peu de succès, à garder des liens virtuels avec les comités de rédaction d'Hors Texte et de ne pas pouvoir en remercier les membres qui font un superbe travail, à œuvrer pour la visibilité de nos professions et la reconnaissance de nos diplômés et à faire le suivi administratif de l'association, le comité est arrivé au bout de son énergie et a vraiment besoin de forces vives.

Avec la pandémie que nous vivons, nous avons pu constater à quel point une coordination cantonale était importante mais que malheureusement, l'implication des membres diminuait, alors même que nos professions, nos postes et nos budgets étaient attaqués de toutes parts. En même temps que le public redécouvre l'importance de la lecture, d'un lieu accueillant, loin des tumultes de la vie professionnelle et des tensions domestiques, les professionnels sont à bout de forces et l'AGBD doit être là pour les aider.

Je sais que vous aimez votre profession ainsi que l'AGBD puisque vous avez répondu très positivement à notre dernier sondage. Il est temps maintenant de montrer cette passion en offrant un peu de votre temps à votre association professionnelle. Plus le comité sera important, moins la charge de travail sera élevée et chaque personne pourra s'impliquer dans les activités qui lui plaisent.

Et des activités en lien avec nos professions, il y en a énormément, tout comme nos professions ont énormément de facettes. Vous pourrez en découvrir un certain nombre en consultant ce bulletin, coordonné par une nouvelle équipe d'étudiants de la HEG, à qui je souhaite la bienvenue !

Addendum : Au moment de l'impression de ce numéro, M. Raphaël Grolimund a été élu président de l'AGBD et je l'en félicite. Un groupe de travail dédié à l'avenir de l'association sera mis en place prochainement et vous êtes cordialement invités à contacter le comité à [comite@agbd.ch](mailto:comite@agbd.ch) en cas d'intérêt ou pour toutes questions.

Bonne lecture.

**Marie Monnerat**  
Présidente de l'AGBD

# La censure : une affaire d'abus de pouvoir, un devoir ?

---

**Claudia Mendoza**, Bibliothécaire au Cycle de La Florence, Conches

Un article sur la censure destiné à des spécialistes -des personnes qui savent comment et où trouver au quotidien des données, des sources bibliographiques, des chronologies, des citations, sur n'importe quel domaine du savoir- ne peut pas être un résumé d'informations. Cela n'aurait aucun intérêt. Nous savons que la censure est actuelle, que selon les pays elle revêt des habits de parade ou se fond dans le décor de la protection de la population, que parfois elle ose même parler de liberté. Si nous souhaitons aller plus loin dans la recherche, nul besoin d'aide. Par contre, ça pourrait être utile de faire le point en ce qui concerne nos pratiques. Alors, tout en évitant de reproduire au goût du jour le numéro spécial de Hors-texte de mai 2002 « Le livre et la censure : bibliothèques sous la loupe », je vous propose de faire le tour de quelques aspects liés à la censure, pour nous interroger sur notre attitude face à elle comme professionnels.

---

Le Pen Club et le réseau International Freedom for Expression Exchange reçoivent tous les jours des appels pour défendre des personnes emprisonnées, journalistes, auteur-e-s de fiction, essayistes, caricaturistes.<sup>1</sup> Ces organisations signalent également les cas d'assassinat ou de disparition, dans le monde entier, avec l'espoir d'obtenir justice pour les familles. Des êtres humains sacrifiés, ou privés de liberté, dont la faute serait de s'être exprimés avec des mots ou des dessins, dans des publications sur papier, dans des blogs, dans les réseaux sociaux. Leur calvaire met en lumière nos droits, et relativise nos inquiétudes. Cependant, du Royaume-Uni à Malte, de la Russie à la Turquie, l'Europe n'est pas un continent sans censure, qu'elle soit exercée par des gouvernements ou par des individus, d'ailleurs il est parfois difficile de savoir s'ils sont différents. Dans tous les cas, il s'agit de censure, de gestes forts destinés à faire taire celles et ceux qui montrent ce qui voudrait rester dans l'ombre, celles et ceux qui rient pour montrer du doigt l'incohérence, l'extrémisme, la corruption ou l'abus de pouvoir.

Censure, donc, et dans de nombreux cas censure étatique. Des principes, des lois, et même des restrictions budgétaires peuvent être des instruments pour museler l'expression ou pour limiter ou empêcher l'accès aux textes. L'existence ou l'absence de lignes budgétaires destinées à créer, maintenir et faire progresser des bibliothèques, des médiathèques, des réseaux d'accès à l'information, déterminent en amont la quantité d'information que les bibliothécaires pourront mettre à disposition des usagers, les moyens concrets pour créer des liens avec la cité, l'adéquation des locaux aux besoins de la communauté. Réduire les budgets des bibliothèques publiques, qu'il s'agisse des scolaires, universitaires, municipales, de musées, est en quelque sorte maintenir les privilèges des classes aisées dans le domaine de l'information, réduire les possibilités des autres à prendre connaissance de nombreuses productions intellectuelles, et les contraindre à se limiter. Avant la censure qui coupe et interdit, tarir les flux a aussi des effets.

Ces flux d'information, ces accès à ce qui se produit, ne sont pas uniquement régis par les réglementations nationales. Une première barrière en ce qui concerne les textes est constituée par les éditeurs, puis par les distributeurs. Une maison

---

<sup>1</sup> <https://pen-international.org/fr/nouvelles/journee-de-lecrivain-en-prison-2018-agissez-en-faveur-de-dawit-isaak>

d'édition peut être la propriété d'un groupe financier, qui décidera ce qui sera publié ou pas. Simon & Schuster, maison d'édition des États-Unis rachetée par Penguin Random House, qui appartient au groupe allemand Bertelsmann, annule en janvier 2021 la publication du livre du sénateur Josh Hawley, premier à avoir présenté une objection à l'élection présidentielle aux États-Unis : il a persisté à objecter lors de la reprise hautement symbolique de la cérémonie de certification, interrompue lors de l'invasion du Capitole par des manifestants le 6 janvier en début d'après-midi. Cette décision de l'éditeur figurait parmi les premières nouvelles des téléjournaux américains du 7 janvier, puisque Josh Hawley était considéré comme probable candidat présidentiel lors des élections de 2024 et que, selon la tradition, tout candidat doit avoir publié au moins un livre. Mis à part un exemple si particulier, les projections de ventes peuvent avoir autant de poids que les valeurs de la maison mère, même si la crise économique semble inévitable. Le propriétaire d'une chaîne de distribution peut arbitrairement décider de ne pas fournir un titre. En même temps, il y a plus d'indépendance depuis qu'on peut faire imprimer son propre livre, ou tenir un blog. Mais selon le pays le gouvernement peut limiter, surveiller, censurer et punir, parfois férocement,

ces petites publications.

D'ailleurs, certains sujets sont l'objet de censure pratiquement partout dans le monde, depuis que le livre existe : ce sont des thèmes tabous, sur lesquels en théorie on n'écrit pas, qui en principe ne font pas l'objet de publications. Si des ouvrages sur ces sujets viennent à voir le jour, les bibliothécaires sommes tacitement invité-e-s à ne pas les mettre aux rayonnages. Éventuellement on achète, et on range en enfer, où uniquement quelques personnes ont accès. Censure à des degrés divers selon le pays : pas de publication sur le suicide, sur les pratiques sexuelles, sur l'industrie de l'armement, pas de textes critiques sur l'armée ou la sécurité nationale, pas d'attaques contre une religion spécifique - ou pas de défense ou de simple information sur une religion interdite. Rares sont les pays où ces thèmes ne font l'objet d'aucune restriction. C'est dans ce cadre que les bibliothécaires doivent honorer leur devoir de ne pas privilégier un seul type d'ouvrage, une seule idéologie, tout en évitant d'offenser les convictions et croyances des usagers, sans pour autant donner place sur les rayonnages à des ouvrages qui pourraient nuire. Vaste responsabilité : où s'arrête la prudence, où commence la censure, comment éviter l'abus de pouvoir ? D'ailleurs, le 15 septembre 2020 la ville de Malmö, en

Suède, a ouvert celle qui est certainement la seule bibliothèque publique dévouée aux ouvrages censurés, mis en libre accès pour le grand public : la Bibliothèque Dawit Isaak<sup>2</sup>, nommée en honneur de l'auteur et journaliste érythréen et suédois emprisonné depuis septembre 2001.

D'autre part, les bibliothèques et les archives, les hémérothèques et les accès aux bases de données, sans définir forcément une politique de censure, suivent les tendances de contrôle propres à un environnement social déterminé, tendances équilibrées par les demandes explicites ou prévisibles des usagers. Les bibliothécaires choisissent les titres à acquérir selon de nombreux critères, et le souhait de s'accorder aux désirs et goûts des lecteurs peut prendre le dessus sur la mission de lui proposer ce qu'ils n'auraient pas cherché par eux-mêmes. Un exemple : dans RERO on ne trouve qu'un seul exemplaire du livre « Étrangers à nos portes : pouvoir et exploitation de la panique morale », dernier texte de Zygmunt Bauman publié en France – en septembre 2020. Selon WorldCat, un exemplaire est disponible au Canada, dans la bibliothèque universitaire

d'une petite ville, et 14 exemplaires disponibles en France appartiennent également à des bibliothèques universitaires. Aucune bibliothèque municipale. Un livre parfaitement accessible, qui s'interroge sur une réalité bien connue en Europe, qui donne des clés pour comprendre notre attitude comme société et comme individus, mais qui n'est pas proposé au grand public. Les bibliothécaires ont là un rôle à jouer, les différentes sensibilités, les divers domaines d'intérêt, et l'importance du travail en équipe lors du choix des nouvelles acquisitions, peuvent faire toute la différence dans la construction du savoir commun.

Sous d'autres latitudes le travail des bibliothécaires peut avoir un effet concret, immédiat, fondamental, dans la vie de la communauté, et cela peut plaire, ou déplaire au pouvoir en place. Grâce au travail quotidien, soutenu, culturel et social, hors-murs et au sein de l'établissement, de Lizeth Paola Amézquita, le « Prix National Daniel Samper Ortega à la Meilleure Bibliothèque Publique » a mis en avant celle du village de San Vicente del Caguán<sup>3</sup>, dans une région de la Colombie très marquée par la guerre. C'était en 2015, un an avant la signature

---

<sup>2</sup> <https://www.icorn.org/article/dawit-isaak-library-launched-malmo-library-dedicated-free-speech>

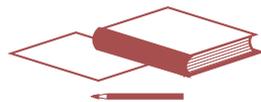
---

<sup>3</sup> <https://www.uexternado.edu.co/fr/decanatura-cultural-fr/san-vicente-del-caguan-traves-de-la-poesia/>

des accords de paix. Cette signature a été suivie par un référendum, et la jeune bibliothécaire s'est prononcée publiquement en faveur de la paix, avant les votations. Quelques heures plus tard, elle a été destituée par le maire, peu favorable aux accords. Cette démarche rappelle les pressions subies par les bibliothécaires de la commune française d'Orange, de la part de la mairie, pressions qui ont mené à la démission de la directrice en 1996<sup>4</sup>. Il s'agit là de cas extrêmes, mais dans notre carrière nous devons nous confronter, certainement plusieurs fois, à des pressions afin qu'un ouvrage ne soit pas intégré ou bien soit retiré du fonds que nous gérons. Notre politique d'achat peut être remise en question, notre façon de répondre aux attentes des usagers, et dans ces cas le soutien actif de notre hiérarchie est indispensable.

Il me semble correct, pour finir, de rappeler aussi que pour déjouer en amont toute censure et contrôle abusif, nous pouvons par principe proposer à nos usagers des informations autres que celles qu'ils demandent, ou celles strictement 'd'actualité'. Enrichissons les piles que nous leur fournissons, ajoutons aux documentaires des romans, classiques ou

contemporains, puisque la fiction peut décrire avec implacabilité ce que l'ouvrage d'information ne peut dire, Balzac et Zola l'ont bien démontré. Et parlons de la paradoxe décrite par Karl Popper dans « La société ouverte et ses ennemis » : « Une tolérance illimitée conduit vers la disparition de la tolérance. Si nous étendons la tolérance illimitée même à ceux qui sont intolérants, si nous ne sommes pas préparés à défendre une société tolérante, alors les tolérants seront détruits, et la tolérance avec eux. Nous devons donc exiger, au nom de la tolérance, le droit de ne pas tolérer l'intolérant. » ♦



<sup>4</sup> [https://www.lexpress.fr/informations/orange-le-rapport-qui-denonce-la-censure-fn\\_615328.html](https://www.lexpress.fr/informations/orange-le-rapport-qui-denonce-la-censure-fn_615328.html)

# Interview croisée :

## Médiation culturelle

---

Interview menée par le comité de rédaction, étudiants en Bachelor ID, HEG Genève

Deux spécialistes en Information Documentaire partagent leurs expériences et leur vision du futur de la médiation culturelle, ainsi que leur vision de la censure dans le domaine :

Claire Philippe, Responsable de la Bibliothèque de Nyon Adultes et Sophie Moreau, Cheffe de projet.

## — Votre parcours en quelques lignes ?

**Claire Philippe** Diplômée de l'Ecole Supérieure d'Information Documentaire à Genève, j'ai travaillé en centre de documentation (Phonothèque RTS-Lausanne), puis effectué un stage à la National Art Library à Londres. Je travaille depuis lors en bibliothèque de lecture publique (Bibliothèques de la Ville de Lausanne). Après l'obtention d'un CAS en gestion de documentation et bibliothèque à l'Université de Fribourg, j'ai suivi plusieurs cours de formation continue en médiation culturelle, et en parallèle, j'ai conçu et organisé les programmes de médiation culturelle en bibliothèque en tant que déléguée à la médiation culturelle. Je suis partie pour un stage à Berlin (Next Library, Stadtbibliothek Pankow) et suis actuellement responsable de la Bibliothèque de Nyon - Adultes, où j'assure également la conception du programme de médiation culturelle.

**Sophie Moreau** J'ai fait mes études en France, en commençant par un diplôme de deux ans en « Médiation culturelle et communication ». J'ai ensuite poursuivi mes études en bachelor « Information - communication », puis obtenu un master « Informations stratégiques et Innovation technologique » à Polytech Angers. J'ai travaillé neuf ans pour une ENS (entre-

prise du numérique), et depuis onze ans je travaille pour le secteur public français. J'ai occupé plusieurs postes, tous en rapport avec l'information documentaire et la gestion de projets numériques. J'ai notamment été administratrice de données pour un service public culturel.

Je suis aujourd'hui Cheffe de projet outils collaboratifs au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie, et j'enseigne depuis peu à la HEG sur les cours de gestion de carrière.

## — Quelles ont été vos actions de médiation culturelle les plus marquantes ?

**Claire Philippe** Un partenariat avec Pro Familia Vaud et ses associations partenaires, et la présence de spécialistes du domaine pour un cycle thématique « Familles », a permis d'offrir une plus grande visibilité à des personnes concernées par le dévoilement de son identité sexuelle ou de genre, ou les familles homoparentales. La bibliothèque apparaît comme lieu de démocratie, propice aux débats d'idées, où tous les courants de pensée et les identités ont leur place, sans jugement, dans le respect de chacun.e.

Lors d'un stage à la Stadtbibliothek Pankow-Berlin en 2018, j'ai assisté à des ateliers de programmation de robots éducatifs, excellente entrée en matière

pour s'initier au codage. Les enfants de 8-12 ans créent, en groupe. Quand ils réussissent, ils développent un sentiment de fierté et quand certains sont bloqués, les autres les aident à avancer (cela développe solidarité, entraide et le sentiment d'y arriver parce qu'on est plusieurs). La bibliothèque apparaît comme lieu de création, où l'on apprend de manière ludique, hors du cadre scolaire, en mettant en commun les compétences des uns et des autres, en dépassant les questions de genre, niveau socio-culturel ou handicap.

**Sophie Moreau** Mes actions de médiation culturelle les plus marquantes ont été de créer deux applications pour smartphone pour faire découvrir la région Auvergne-Rhône-Alpes. Ces deux applications sont téléchargeables sur les stores et sont gratuites.

Il faut remonter en 2010, lorsque je travaillais pour le service de l'Inventaire du Patrimoine du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes. Ce service est composé de chercheurs, cartographes, et photographes, qui recensent et étudient le patrimoine culturel architectural et mobilier de leur territoire.

Mon rôle consistait à gérer l'ensemble des données documentaires (textuelles, photographiques et cartographiques), créées par mes collègues. J'étais aussi

chargée de faire connaître ces données, en utilisant le numérique.

L'idée nous est venue d'utiliser les smartphones, car toutes les données d'Inventaire sont géolocalisées.

La première application sur laquelle nous avons travaillé s'appelle « Ponts du Rhône ». Elle permet de géolocaliser et d'avoir des informations sur tous les ponts du Rhône de la région Auvergne-Rhône-Alpes, mais également sur les bacs à traile et ponts disparus. Dans cette application, la médiation est assez peu poussée, car les termes descriptifs des ponts restent assez techniques. Mais nous avons tout de même agrémenté l'application des quelques audioguides, qui ont été enregistrés par des acteurs.



La deuxième application est beaucoup plus aboutie en termes de médiation culturelle : « Patrimoine industriel de Lyon » (patindus, entre nous) propose

deux jeux découvertes à faire en famille dans la ville de Lyon.

Elle permet de découvrir deux quartiers emblématiques en termes de patrimoine industriel, dans le 8ème arrondissement. Les parcours sont composés de différentes étapes. Chaque étape contient un audioguide, et on passe d'étape en étape en résolvant des énigmes, et en gagnant des bonus.



Le travail de médiation a été en grande partie préparé par une stagiaire en médiation culturelle, recrutée pendant 6 mois. Elle a fourni un travail remarquable et même proposé une rubrique « En savoir plus » qui apporte des informations complémentaires sur l'industrie, l'histoire, ou encore les matériaux de construction. Pour développer ces deux applications, nous avons fait appel à une entreprise, qui nous a très bien accompagnés en termes de graphisme et de méthodologie.

Le pilotage de ce projet reste un excellent souvenir pour moi.

### Qu'apporte la médiation culturelle à une bibliothèque, à une ville, à une région et aux usager·ère·s ?

**Claire Philippe** À une bibliothèque, de diversifier l'offre de services, attirer des publics qui ne fréquentent pas encore la bibliothèque, être perçue comme un lieu vivant, créatif, ludique, voire surprenant, et agir « [au sujet de, par et pour tous·tes](#) »<sup>1</sup>. Nous sommes dès lors facilitateurs/passeurs de culture. Cette évolution de notre profession fait écho à l'évolution du lieu bibliothèque, où le public est au centre, un lieu de vie propice au partage, à la création, la participation et à l'apprentissage. L'occasion d'évoquer la [bibliothèque 3e lieu](#)<sup>2</sup> et les [quatre types d'espaces](#)<sup>3</sup>.

À une ville, une région, de positionner la bibliothèque comme actrice culturelle et partenaire socio-culturel-clé, qui place les citoyen·enne·s au centre de ses préoccupations, dans une démarche participative.

1 <https://www.ofbyforall.org/what-is-by>

2 <https://www.enssib.fr/le-dictionnaire/bibliotheque-troisieme-lieu>

3 <https://nicolas-beudon.com/2019/07/03/les-quatre-dimensions-des-bibliotheques/>

Aux usagers·ères, l'occasion de se former, comprendre le monde, s'informer, découvrir, co-créer, dans un partage de compétences et connaissances, où « [la communauté est copropriétaire des services offerts par la bibliothèque](#) »<sup>4</sup>.

**Sophie Moreau** Dans le cadre de l'Inventaire du patrimoine des régions, la médiation est à mon sens indispensable, car les informations récoltées par les chercheurs sont scientifiques. Or, leur rôle est de recenser et d'étudier, mais aussi de faire connaître ce patrimoine. Je pense qu'il faut, pour ce cas de figure, faire une passerelle entre les données et les citoyens, en mettant en place des actions de médiation.

Dans le contexte d'un territoire, la médiation culturelle permet au citoyen de mieux comprendre son lieu de vie, en étant informé sur son histoire, et sa transformation au fil des époques. Il permet par exemple de mieux appréhender les questions de protection des bâtiments historiques, et de sensibiliser à la singularité de chaque construction humaine.

### Quelle forme/tournure la médiation culturelle va prendre dans les années à venir selon vous ?

**Claire Philippe** L'arrivée du covid-19 a modifié toutes les prévisions envisagées. A ce propos, Bibliomedia a offert une réunion virtuelle enrichissante, les 14 mai et 12 janvier derniers, sur la période covid et l'implication sur la médiation culturelle en bibliothèque. Développer l'offre numérique, suite au constat que la population dans son ensemble était entravée, momentanément, dans son accès aux bibliothèques et à la culture, nous a fait prendre conscience de manière plus prégnante que pour les publics empêchés, cette réalité est constante (quid cependant de ceux·celles qui n'ont pas d'accès internet ?). De plus, la crise covid aura des répercussions dramatiques pour certain·e·s qui peuvent modifier le rôle et les missions de la bibliothèque. Dès lors, cela aura des répercussions indéniables sur la médiation culturelle en termes de lieux, d'accessibilité, de publics cibles et de contenus (hors murs, dans un cercle privé, chez les partenaires, pour des publics restreints, etc.).

**Sophie Moreau** Puisque le numérique se tourne vers l'ultra-personnalisé, je pense que c'est cette tournure que va prendre la médiation culturelle à l'avenir. Comme les algorithmes sont capables de savoir quelle paire de chaussures nous fait de l'œil à un temps t, on pourrait imaginer un système qui propose une médiation

<sup>4</sup> <http://sens-public.org/dossiers/1358/>

culturelle « sur mesure » et contextualisée à chaque mobinaute.

Pour compléter cela, et surtout encourager le lien social, on pourrait aussi imaginer une transformation des lieux culturels dans lesquels se rendent les usagers. Ces lieux seraient décloisonnés, en permettant comme les learning labs, le partage des connaissances et l'accès à la culture sous toutes ses formes.

**La censure étant une préoccupation importante dans le monde de l'information documentaire, comment faites-vous en médiation culturelle pour en tenir compte ?**

**Claire Philippe** Pour moi, la question ne se pose pas en ces termes. En effet, il me semble important de faire des liens entre les collections et les actions de médiation culturelle, choisir des intervenants qui sont expert·e·s de leur domaine, s'appuyer sur des éléments tangibles et solides que sont les collections, tenir compte des préoccupations sociales et sociétales du moment, réfléchir toujours à la cohérence de nos actions, afin de pouvoir les justifier ou les défendre, lors de critiques, et se remettre en question, s'interroger.

Par exemple, nous offrons une carte blanche à une artiste de la région pour

concevoir le programme culturel automne 2021 avec comme fil rouge l'inclusion, l'accessibilité, l'ouverture aux différences, dans un esprit de non-jugement, et nous réfléchissons ensemble à lui laisser le plus de liberté possible, tout en gardant à l'esprit que cela implique une institution culturelle communale. Ce cadre institutionnel détermine une responsabilité de la part de la bibliothèque et de l'artiste, mais en aucun cas une censure. Cela est primordial à nos yeux.

**Sophie Moreau** Je n'ai pas été confrontée à la censure sur les données documentaires que je manipulais. Une forme de censure s'est plutôt manifestée en interne dans le service, car quelques chercheurs trouvaient dommage de mettre en place une médiation pour transmettre leur travail. Ils avaient en quelque sorte l'impression de mépriser les usagers, en vulgarisant les informations qui leur étaient transmises. Je ne partageais pas leur avis.

**Que pensez-vous de l'idée d'un code éthique pour la médiation culturelle ?**

**Claire Philippe** Je pense que c'est une bonne idée, dans la mesure où ce qui est essentiel, c'est de formaliser les actions de médiation culturelle, en définissant des missions, un cadre budgétaire et

surtout des objectifs pour chaque action. Pour qui, pourquoi, par qui, comment nous choisissons de mener telle ou telle action ? C'est une manière d'expliquer, valoriser nos actions, les défendre et les justifier, le cas échéant, tant auprès des décideurs qu'auprès des publics.

**Sophie Moreau** L'idée de construire une réflexion déontologique autour de la médiation culturelle est intéressante, car

elle permettrait aux professionnels de fédérer leur réflexion sur le sujet.

La crise sanitaire nous montre à quel point la culture a un rôle régulateur au sein de la société. Et s'engager dans une démarche éthique garantit au médiateur de s'adresser à tous sans exception. ◆

Crédits photos : © Région Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel



# Les 20 premières années de la formation AID

---

**Katalin Haymoz**, Bibliothécaire BBS, Enseignante et experte aux cours BBS (1992-2000), Enseignante et experte aux cours AID à Lausanne (1998-2019), Anc. présidente de la Commission de la formation professionnelle AID de Suisse romande

En 2020, c'était la 20<sup>e</sup> année que des CFC étaient délivrés dans le milieu professionnel de l'information documentaire. Cela est passé quasiment inaperçu, les circonstances particulières empêchant la célébration de cet anniversaire. La 20<sup>e</sup> volée des diplômés a vécu une fin de formation compliquée et a été privée des festivités pour la remise des CFC.

Cet article me donne l'occasion de témoigner de la création et de l'évolution de la formation AID (d'abord Assistant en information documentaire, devenu Agent en information documentaire). Après une introduction historique (préparation et débuts de la formation), je ferai part de mes observations quant à l'enseignement pour terminer avec quelques commentaires personnels.

---

## La création de l'apprentissage AID

---

Le début des années 1990 est une période marquée par de profonds changements dans la formation professionnelle suisse : création de la maturité professionnelle et le projet de la mise en place des Hautes Écoles Spécialisées (HES), des filières de formation professionnelle de niveau tertiaire.

Les bibliothécaires réclamant depuis longtemps une reconnaissance officielle de leur titre espèrent obtenir une filière HES avec un titre reconnu et protégé. Mais les autorités fédérales leur répondent que pour être reconnue, une formation professionnelle ne peut être d'un seul niveau supérieur. Dans le système de formation professionnelle suisse, il faut gravir les échelons obligatoires... Le premier échelon étant l'apprentissage, suivi (à l'époque) par le brevet, la maîtrise et enfin, les écoles supérieures professionnelles.

C'était donc ce passage obligé qui a fait naître l'apprentissage AID et pas un besoin profond exprimé par le milieu professionnel... Cela explique aussi les hésitations de début, l'inexpérience des institutions censées devenir des lieux d'apprentissage. On ne connaissait guère l'apprentissage dans les bibliothèques.

Seules les grandes bibliothèques avaient éventuellement des apprentis de commerce ou de relieur... (Remarque : les stagiaires BBS de l'époque ne pouvaient pas être assimilés à des apprentis: ils accomplissaient leur formation après avoir obtenu un bac !)

Donc les associations professionnelles ont commencé à réfléchir de quelle manière elles pouvaient répondre aux exigences administratives. Lors de la Journée de réflexion de mars 1993, qu'on peut qualifier « d'états généraux », un groupe de travail a été créé, réunissant un représentant de chaque association concernée, ainsi que des deux écoles dispensant une formation ID (l'ESID de Genève et la HTL de Coire). Ce groupe de 5 a reçu le mandat d'élaborer un programme-cadre pour les formations ID.

On a rapidement écarté l'idée des formations séparées pour les trois domaines, optant pour un apprentissage commun. Les formations propres aux associations, telles que la formation BBS, disparaîtront au profit de la filière ID demandée aux futures HES. Pour présenter un projet commun aux autorités fédérales, il fallait l'approbation des assemblées générales des trois grandes associations, la BBS pour les bibliothécaires, l'ASD pour les documentalistes et l'AAS pour les ar-

chivistes. C'est ainsi que fut organisé le Congrès BDA en 1994 à Lausanne. Le congrès a réuni tout le milieu professionnel (fait unique et historique) pour débattre de l'avenir de la formation. La conseillère fédérale Ruth Dreifuss a fait une allocution devant le plénum, avant que les trois associations se séparent pour tenir leurs assemblées et voter sur le Programme-cadre. Je me souviens encore de la solennité du moment quand, de nouveau réunis, les trois présidents ont communiqué le résultat. La voie était ouverte à la création d'une filière HES et d'un apprentissage.

Les comités des trois associations recevaient le mandat à poursuivre le projet avec la mise en place de trois chantiers :

- création d'une Délégation à la formation
- projet HES : conditions-cadres à définir à l'intention des écoles candidates
- commission pour la création de l'apprentissage (avec l'OFIAMT).

En 1995, l'Assemblée fédérale a voté la loi fédérale sur les HES. Les travaux pouvaient commencer pour la création de l'apprentissage. Une commission était composée des représentants des trois associations, une déléguée de l'OFIAMT et une personne d'une profession consi-

dérée comme proche appelée en renfort. Ce fut un membre de la Commission d'apprentissage des libraires. Il a été une aide précieuse pour conseiller le groupe qui, soutenu et guidé par l'OFIAMT, a élaboré le Règlement d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage AID et le Programme d'enseignement professionnel (en un seul document). Après la procédure de consultation légale en 1997, il entre en vigueur le 1er janvier 1998.

Il est intéressant de se pencher sur deux aspects : le nom choisi et la catégorie dans laquelle on classait cet apprentissage. Le choix du nom a généré pas mal de débats. La volonté de créer une formation intégrant trois domaines proches, mais distincts, excluait les termes spécifiques. Le niveau (initial) de la formation a finalement influencé le nom : ce sera "assistant". Cela ne sera pas très heureux, suggérant un manque d'indépendance (ou de compétence). Or ce n'est pas le cas, un AID est un professionnel qualifié. Le nom sera changé lors de la première révision de l'apprentissage en 2008. Certes, "agent" n'est pas totalement enthousiasmant non plus, mais c'est au moins un terme correct en français et il a permis de garder l'abréviation AID. Après 11 années de CFC, les employeurs commençaient à connaître les AID. Il va

lait mieux ne pas les troubler, ils avaient déjà de la peine à distinguer les diplômés ABS, BBS, EBG, ESID, AID, etc...

Le second aspect problématique lors de la création de l'apprentissage était la catégorisation de ce CFC. Comme un CFC pouvait mener vers une maturité professionnelle, qui elle ouvrait les portes des HES, il a été important de poser la question: quelle maturité professionnelle serait adaptée à un AID ? Pas facile à répondre... Il y en aura pour les cuisiniers, les menuisiers (artisanale), pour les dessinateurs architectes, les informaticiens (technique); pour certains, ce sera la maturité professionnelle artistique ou commerciale... Un vrai casse-tête, puisqu'aucune ne semblait convenir. On a vu que les AID ont plutôt opté pour la maturité professionnelle artisanale jusqu'en 2015, date de la création d'une maturité professionnelle "Services", mieux adaptée pour eux.

## **L'enseignement professionnel**

Le règlement d'apprentissage entré en vigueur, il fallait encore désigner les écoles professionnelles. Vu le petit nombre d'apprentis attendus, on a opté pour une solution régionale. Lors d'une séance de la Conférence intercantonale de l'instruction publique au début de

l'année 1998, le canton de Vaud a été choisie pour la Suisse romande parce que l'EPCL (École professionnelle commerciale de Lausanne) avait déjà la filière des libraires, considérée comme la plus proche de la future filière AID. Pour l'EPCL, l'enseignement des branches non spécifiques (culture générale, langues, bureautique) ne posaient pas de problème, mais elle devait trouver une personne pour les branches professionnelles. Le directeur adjoint de l'EPCL avait adressé un mail aux enseignants du cours BBS à la recherche des personnes intéressées. J'enseignais à l'époque depuis quelques années au cours BBS. Je savais que le cours allait s'arrêter et le nouveau défi m'intéressait. J'aimais l'idée d'un enseignement complet touchant à tous les domaines. J'ai été invitée à discuter avec le directeur de l'école qui ne m'a pas caché les difficultés auxquelles il fallait s'attendre. Au printemps 1998, on ignorait s'il y aurait assez d'élèves pour ouvrir une classe...

Heureuse surprise, il y avait 21 élèves dans la première volée 1998-2001...

Il faut aujourd'hui insister sur la qualité de la formation dans la première décennie. Malgré le titre discutable d'Assistant, les porteurs de ces CFC peuvent se prévaloir d'une formation de qualité. Certes,

les moyens d'enseignement étaient plus modestes qu'aujourd'hui, mais ils ont bénéficié d'une branche excellente, hélas disparue dans la première révision en 2008 : la Culture littéraire et scientifique. Donnée par des très bons professeurs, les mêmes qui enseignaient dans les classes de libraires ou dans les classes de maturité, la disparition de cette branche reste pour beaucoup totalement incompréhensible.

En ajoutant l'expérience acquise depuis 20 ans déjà pour les premiers et 10 ans pour les derniers Assistants, il faut les reconnaître à leur juste valeur !

### **Les apprentis, élèves de l'EPCL**

Classe intercantonale oblige, les élèves venaient à Lausanne de toute la Suisse romande et en nombre proportionnel à la taille et à la densité professionnelle des cantons. Il y avait toujours beaucoup d'élèves des cantons de Vaud, Genève et Valais, suivis par ceux de Fribourg, de Neuchâtel et du Jura. Si nos collègues de Berne francophone (Tramelan) envoyaient leurs apprentis au cours à Lausanne, en plus de 20 ans passés à l'EPCL, je n'y ai jamais vu un apprenti AID francophone de la Bibliothèque nationale suisse... Quant à la répartition des entreprises formatrices, elle était

à l'image du milieu professionnel ID : grande majorité des bibliothèques (B), quelques centres de documentation (D) et très peu d'archives (A). J'ai des chiffres précis des 10 premières années (1998-2008) : 151 élèves B, 67 élèves D et 11 élèves A. Les proportions restaient ensuite pareilles, mais l'EPCL n'étant plus la seule école ensuite, je n'ai plus poursuivi mes statistiques. Avec l'ouverture d'une classe à Genève, la répartition régionale a changé.

Un autre élément intéressant est l'âge des élèves. Dans un milieu qui ne connaissait pas l'apprentissage, il y a eu beaucoup de questionnement au début. On nous a bien dit que c'est un apprentissage, il faut donc engager des jeunes qui sortent de la scolarité obligatoire. Ça, c'est la théorie, la réalité est un peu différente. Certes, c'est un apprentissage, une formation initiale, mais il est fréquent que les jeunes continuent des études (par ex. dans les écoles de culture générale) avant de se décider pour un métier. Parfois ils envisagent des études HES, ou souhaitent simplement se donner un peu de temps. J'ai entendu assez fréquemment ce genre de réflexions et vu des diplômés choisir des voies différentes après le CFC (restauration d'art, école de théâtre, études d'histoire etc.) tout en déclarant d'être contents d'avoir fait

l'apprentissage AID. Il y a eu naturellement des apprentis "types", 16-17 ans, tout juste sortis de la scolarité obligatoire, mais ils étaient presque des exceptions. Dans la première volée de 21 élèves, il n'y a eu que deux jeunes de cet âge-là. La moyenne d'âge des volées 1998-2008 était 25 - 27 - 29 ans avec une exception pour la volée 2001-2004 avec une moyenne de 19 ans.

Qui étaient alors les élèves à Lausanne ? La majorité avait autour de 20 ans ou plus. Beaucoup avaient un diplôme de culture générale, parfois une maturité et quelquefois un CFC obtenu dans un précédent apprentissage. Il y avait aussi des jeunes adultes ayant interrompu des études universitaires. On a vu des adultes diplômés désirant élargir un horizon professionnel difficile (archéologues, une égyptologue). Une formation scientifique complétée par des compétences d'information documentaire leur ouvrait des possibilités intéressantes. Parmi les adultes, on rencontrait des situations de réorientation professionnelle soutenues par des offices de l'emploi, du chômage ou l'AI. Il y a eu des personnes qui travaillaient depuis des années dans des bibliothèques modestes pour lesquelles obtenir le CFC était un moyen de formaliser et reconnaître une expérience déjà en partie acquise. Cette diversité, qui

peut être considérée surprenante voire non souhaitable, car hors des normes habituelles d'un apprentissage, était à mon avis une force, un enrichissement pour tous. Les "aînés" partageaient leur expérience de vie, leur connaissance du monde, leurs motivations et les plus jeunes faisaient preuve d'une curiosité, une soif de savoir rafraîchissantes.

Nous avons observé à Lausanne un assez grand nombre d'élèves qui pouvaient obtenir des dispenses diverses (langues, culture générale) sur la base des dispositions légales. Il y a eu aussi dans chaque volée quelques élèves qui entraient en deuxième année accomplissant un apprentissage accéléré (possibilité légale). Au début, cela ne posait pas vraiment de problème, les domaines spécifiques ayant été abordés dès la 2e année. Mais plus tard, avec les modifications des programmes des cours et des cours interentreprises, ces élèves devaient faire face à des problèmes d'organisation parfois compliqués. Toutefois, ces élèves étaient souvent de très bons éléments dans les classes et dans les entreprises. Ils ont eu la possibilité de faire l'apprentissage accéléré par leurs qualifications antérieures ce qui allait de pair avec des capacités de travail et d'études solides. D'ailleurs certaines entreprises de formation préféraient engager des apprentis

un peu plus âgés pour ces raisons-là ou alors à cause de la nature de leurs collections ou de leurs utilisateurs. Au centre de documentation de la Croix-Rouge, l'apprenti pouvait être confronté à des documents traumatisants pour un jeune de 16 ans et des bibliothèques scolaires avouaient parfois préférer un apprenti qui n'avait pas le même âge que les lecteurs.

Le programme d'enseignement et les procédures de qualifications ont été révisés deux fois, la troisième révision étant en cours, entrera en vigueur en 2022. Une première révision en 2008 et une seconde en 2014 ont changé le nom de la profession (on forme dès 2009 des agents en information documentaire) et modifié le contenu des cours et les examens. Quels ont été les changements ?

## L'évolution de l'enseignement

	Assistants (1998-2011) <sup>1</sup>	Agents (2009-2018) <sup>2</sup>	Agents (2015-2024) <sup>3</sup>	Agents (2022-) <sup>4</sup>
<b>Enseignement</b>				
Nbr leçons	1440	1680	1680	1440
- dont prof.	440	660	660	920
- langues	240	240	240	
- administration	160	180	180	
- culture générale	360	360	360	
- sport	240	240	240	
Cours interentr.	16 jours	30 jours	29 jours	24 jours
<b>Examens (sans la culture générale)</b>				
Durée total	11h	8h	6h30'	
- travail pratique	3h30'	4h	3h30'	70-90h *
- conn. prof.	4h45'	2h30'	3h	-
- langues	2 x 60'	2 x 15'	-	-
- administration	45'	1h	-	-

<sup>1</sup> Règlement d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage du 15 juillet 1997. [http://formation-aid.ch/wp-content/uploads/2016/03/Regl\\_70506\\_f.pdf](http://formation-aid.ch/wp-content/uploads/2016/03/Regl_70506_f.pdf)

<sup>2</sup> Plan de formation Agent/e en information documentaire CFC du 19.09.2008. [http://formation-aid.ch/wp-content/uploads/2016/03/Bipla\\_70507\\_f\\_20090101.pdf](http://formation-aid.ch/wp-content/uploads/2016/03/Bipla_70507_f_20090101.pdf)

<sup>3</sup> Plan de formation Agent/e en information documentaire CFC du 30 octobre 2014. [http://formation-aid.ch/wp-content/uploads/2016/03/Bipla\\_70507\\_f\\_20150101.pdf](http://formation-aid.ch/wp-content/uploads/2016/03/Bipla_70507_f_20150101.pdf)

<sup>4</sup> <https://www.sbf.admin.ch/dam/sbf/fr/dokumente/2021/01/fachleute-i-d.zip.download.zip/doc-f.zip>

\* l'examen pratique sera remplacé dès 2025 par un TPI (Travail pratique individuel).

Ce sont des données factuelles, reprises des documents officiels. Qu'est-ce qu'on y voit ? Une subtile modification de la qualité de la formation et la diminution progressive de l'importance de la connaissance professionnelle. Comparez le tableau des examens de fin d'apprentissage. Et je n'ai pas affiché certains détails : la disparition de la branche Culture littéraire et scientifique, passée à la trappe lors de la révision de 2008 ou la disparition des examens oraux. Dès 2015, il n'y a que des écrits et les examens de langue et d'administration ont été supprimés. Et pour couronner le tout, à la prochaine révision (dès 2022), tous les examens auront disparu ! Comment prendre au sérieux pareil diplôme ?

Je précise que je suis absolument consciente que pour la prochaine révision, nous sommes plus ou moins obligés de suivre la tendance générale et les formules imposées par l'administration fédérale. On pousse gentiment, mais fermement vers des plans de formation privilégiant les compétences opérationnelles et des examens remplacés par des TPI (travaux pratiques individuels). Mais ce qui peut être acceptable pour les professions manuelles, ne devrait pas

l'être pour une formation où les savoirs sont (ou devraient être) aussi importants que le savoir-faire ! Mais je ne vois pas de volonté de défendre ce point de vue-là. Il y a bien eu des remarques des formateurs lors de la consultation interne sur l'importance de la culture ou sur un risque de baisse de niveau (en lien avec la disparition des examens de connaissances professionnelles). Réponse de la direction du projet : "la transmission des connaissances n'est plus une fin en soi". Quant à l'examen des connaissances professionnelles, la direction du projet se pose la question dans quelle mesure la répétition des connaissances en vue de l'examen serait durable.

C'est simple : elle ne sera pas durable et cela n'est pas grave. On acquiert des connaissances pour se construire des racines profondes, une sensibilité professionnelle, un sentiment d'appartenance à un corporation, une légitimité de transmettre ce que nous avons reçu de ceux qui nous ont précédé. Les détails s'oublient, l'essentiel reste.

### **Que sera l'AID à l'avenir ou quel avenir pour les AID ?**

De passeur de savoirs, de serviteur de la culture, deviendra-t-il simple gestionnaire, technicien ? En minimisant l'as-

pect culturel de sa profession, on scie la branche sur laquelle il est assis (pas très confortablement d'ailleurs...). Parce que des passeurs de savoirs, il n'y en a pas beaucoup, mais des techniciens se trouvent partout. Si on enlève aux AID les aspects culturels et sociaux de leur métier, que leur reste-il ? L'exécution des tâches principalement techniques. En les privant d'un caractère marqué de leur métier, ils deviennent facilement remplaçables par d'autres professionnels. On leur apprendra la numérisation, la création web et d'autres choses très intéressantes et utiles, mais que d'autres professionnels pourront aussi faire, des médiamaticiens par exemple. On est en train de vider la profession de sa substance profonde et on érige en excellence des aspects qu'on partage avec d'autres métiers.

La boucle est bouclée: on a créé cet apprentissage sans grande conviction par obligation administrative et on finira par rentrer dans le moule fédéral. Ce sera un apprentissage parmi d'autres. Mais durant les vingt premières années, la formation tentait de combler le vide laissé par les bibliothécaires. Un programme assez large, incluant des connaissances culturelles et des examens sérieux donnaient une valeur appréciable au CFC. Faute de 3 niveaux professionnels, les

AID pouvaient espérer que dans certains cas et selon leur motivation ou leurs capacités personnelles, ils pouvaient obtenir des postes précédemment confiés aux bibliothécaires. Dans l'avenir, si l'apprentissage reste la seule formation avant le niveau HES, les AID seront maintenus à un niveau vraiment initial. ♦



# Le coin BD

Pierre-Henri Parisod, Illustrateur, Bibliothécaire à l'UNIGE site CMU, [@phparisod](https://www.instagram.com/phparisod)



instagram : [@phparisod](https://www.instagram.com/phparisod)

# Un nouveau Code d'éthique pour les bibliothécaires et professionnel·le·s ID de notre pays

---

**Michel Gorin**, Maître d'enseignement HES (HEG-Genève), Président de la Commission Éthique professionnelle (Bibliosuisse)

« *La déontologie n'est pas une discipline théorique, mais le résultat de pratiques majoritaires qui peuvent et doivent évoluer, faites de maîtrise collective et individuelle et de convictions irréductibles et intangibles* »<sup>1</sup> : il y a bientôt un quart de siècle, l'auteur de cette phrase, aujourd'hui directeur honoraire des Archives cantonales vaudoises et alors président de l'Association des archivistes suisses, a scellé, en quelques mots, toute l'importance d'une éthique professionnelle, dont l'association nationale des bibliothécaires suisses était bien consciente, à partir du milieu des années nonante.

---

<sup>1</sup> COUTAZ, Gilbert, 1997. L'urgence d'un code de déontologie pour les archivistes suisses. *Revue suisse d'histoire*. N° 93, p. 278-285. ISSN 0036-7834

## Un peu d'histoire

C'est ainsi que paraissait, en 1998, le tout premier code de déontologie destiné aux bibliothécaires suisses, publié par la BBS (Association des bibliothécaires et des bibliothèques suisses). Quinze ans plus tard, ce document était mis à jour dans le cadre de BIS (Bibliothèque Information Suisse) et devenait le « *Code d'éthique pour les bibliothécaires et les professionnels de l'information* ». Si le texte de 1998 avait été élaboré *ex nihilo* (en s'inspirant de codes existants, en particulier celui de nos collègues québécois), celui de 2013 s'appuyait largement sur le « *Code d'éthique de l'IFLA pour les bibliothécaires et les autres professionnel(le)s de l'information* », publié en 2012<sup>2</sup>, mais avec une structure et un contenu adaptés au contexte suisse.

Le 1er janvier 2019, Bibliosuisse était créée, fruit de la fusion entre la CLP (Communauté de travail des bibliothèques suisses de lecture publique) et BIS. À l'aune de cette naissance historique, la révision du code de BIS s'imposait, afin que les membres de Bibliosuisse soient invités à respecter des principes déontologiques prenant en compte à la

fois l'évolution de notre milieu associatif et celle des métiers du « *domaine des bibliothèques [et] des centres d'information et de documentation ou [...] des domaines apparentés* »<sup>3</sup>.

## Le nouveau Code d'éthique de Bibliosuisse : genèse

La Commission Éthique professionnelle de Bibliosuisse a pris en charge l'ensemble des travaux d'élaboration du nouveau code de l'association, dont les étapes significatives furent les suivantes :

- Printemps-été 2019 : analyse critique du texte de 2013, comprenant une consultation des professionnel·le·s, par l'intermédiaire de Swiss-Lib, afin de prendre en compte leurs critiques et commentaires
- Automne 2019 : préparation d'une version 0 d'un nouveau code, sur la base de cette analyse et des suggestions reçues
- Décembre 2019-janvier 2020 : mise en consultation de la version 0 auprès des professionnel·le·s, par l'intermédiaire de Swiss-Lib

<sup>2</sup> <https://www.ifla.org/files/assets/faife/codesofethics/frenchcodeofethicsfull.pdf> [consulté le 6.1.2021]

<sup>3</sup> BIBLIOSUISSE, 2018. Statuts adoptés par l'Assemblée générale à Montreux le 29 août 2018 [...] : art. 3, al. 1. *Bibliosuisse.ch* [en ligne]. 2019. [Consulté le 6.1.2021]. Disponible à l'adresse : <https://bibliosuisse.ch/fr/Dokumente/Membres/Statuts/Statuts-compl%C3%A9mentaire-26-ao%C3%BBt>

- Février 2020 : évaluation des résultats de la consultation, réponses individuelles à toutes les personnes qui s'étaient manifestées, avant l'élaboration d'une version 1 adressée au Comité de Bibliosuisse
- Le Congrès des bibliothèques du mois d'août 2020 ayant été annulé, organisation, en octobre 2020, d'un atelier virtuel (« Bibliosuisse Connect ») consacré à la version 1 du nouveau code, avant l'élaboration d'une version définitive adressée au Comité de Bibliosuisse
- 1er janvier 2021 : entrée en vigueur du « *Code d'éthique pour les bibliothécaires et les professionnel.le.s de l'information suisses* »<sup>4</sup>.

La Commission Éthique professionnelle de Bibliosuisse a souhaité renouveler l'expérience des groupes de travail chargés d'élaborer les codes de 1998 et 2013, consistant à consulter à plusieurs reprises les professionnel.le.s concerné.e.s : en effet, cette démarche permet à la fois de bénéficier de leur regard critique sur un texte qui leur est destiné et de les impliquer dans le processus de réflexion, ce qui facilite l'appropriation du document final.

## **Le nouveau Code d'éthique de Bibliosuisse : évolution, non pas révolution**

Le texte de 2013 n'était pas devenu obsolète, mais il était perfectible et certains aspects méritaient un développement ou, au contraire, une simplification. Il a par conséquent été partiellement restructuré et reformulé, alors que le style épïcène et le langage inclusif ont été introduits.

Si l'ancien texte mettait déjà en évidence, dans une formulation légèrement différente, le fait que la « *reconnaissance du droit fondamental à l'information est une condition indispensable au partage des idées et des informations* » (Préambule), le code d'éthique de Bibliosuisse ajoute à ce lien fondamental à la Déclaration des droits de l'homme un second ancrage, tout aussi important : « *les services documentaires et les bibliothécaires, de par leurs missions et valeurs ici énoncées, s'inscrivent dans la ligne du développement durable universel et de ses trois dimensions environnementale, sociale et économique, tel qu'il est décrit par l'Agenda 2030 de l'ONU* » (Préambule). Enfin, les principes et les valeurs évoqués tendent à l'exhaustivité, mais sans détailler leur mise en œuvre, qui relève de l'application du code.

---

<sup>4</sup> <https://bibliosuisse.ch/fr/Dokumente/Bibliosuisse/Commissions/Ethique-professionnelle/Code-d%C3%A9thique.pdf> [Consulté le 6.1.2021]

## Un Code d'éthique, pourquoi ?

Le code d'éthique de Bibliosuisse n'est pas supérieur aux lois qui régissent notre pays : cependant, les principes déontologiques qui sous-tendent les métiers documentaires permettent d'aller au-delà des réponses de nature juridique, de prolonger la réflexion et le questionnement, d'alimenter le débat. Dans son Préambule, il précise d'ailleurs que ce dernier « *oriente leur [celui des professionnel-le-s] positionnement dans la société de l'information, en sus du droit fédéral et des chartes institutionnelles des services documentaires* ».

Ce code d'éthique n'est pas non plus une déclaration d'intention utopique, mais la proclamation de valeurs et de principes professionnels communs, qui permettent à chacun·e de mener ses propres réflexions et de trouver des solutions adaptées.

Vis-à-vis de l'extérieur - grand public, mais surtout monde politique et décideurs - ce code d'éthique représente un formidable outil de communication, apte à façonner une image de marque à nos métiers documentaires - qui en ont encore besoin - et à les présenter de manière synthétique, mettant ainsi en exergue aussi bien leurs responsabilités

à l'égard de la société que les enjeux auxquels ils font face.

À l'interne, pour les professionnel-le-s, il s'agit d'un instrument qui permet à chacun·e de s'identifier à des valeurs, de les porter et de les partager. En Suisse, de par l'absence d'une politique commune dans le domaine des bibliothèques et des centres d'information et de documentation, en raison du fédéralisme, cela permet aux professionnel-le-s de bénéficier tout de même d'un texte intégrant. Par ailleurs, ce code d'éthique crée un esprit d'appartenance et contribue à harmoniser les pratiques, ainsi qu'à lutter contre certains préjugés ou abus. Il permet de justifier de compétences spécifiques et de droits inaliénables, auxquels sont liés des devoirs envers les publics. Il est un véritable outil de travail sur lequel s'appuyer.

## Un exemple d'utilisation<sup>5</sup>

Un document doit être retiré de la consultation dans une bibliothèque, pour des questions de protection de la personnalité.

<sup>5</sup> Cet exemple a été formulé par Amélie Vallotton Preisig, vice-présidente de Bibliosuisse et membre de la Commission Éthique professionnelle, lors de la présentation de la version finale du texte aux membres du Comité. Certains éléments du paragraphe précédent sont également inspirés de ses dires.

**Contexte** : les articles 28 et suivants du Code civil suisse, notamment complétés par la Loi fédérale sur la protection des données, exigent qu'un document précis soit retiré de la consultation. Il en résulte un conflit entre des collaborateurs-trices de l'institution.

Après avoir souligné le fait qu'il n'est pas question d'agir en-dehors de ce que prévoit la loi, voici comment il pourrait être utilisé, pour permettre à la discussion axiologique d'avoir lieu, tout en l'encadrant, et pour imaginer des solutions acceptables, en entrant dans une discussion constructive et professionnelle.

Dans le code d'éthique, les valeurs en jeu dans ce cas précis sont les suivantes : « *Les bibliothécaires rejettent toute interdiction ou restriction à l'accès à l'information, particulièrement par la censure [...] [et] garantissent la liberté d'accès à l'information* » (Art. 1, al. a et b) d'une part, « les bibliothécaires [...] respectent la vie privée et garantissent la protection des données [...] » (Art.2, al. d), d'autre part.

Chacun·e peut être appelé·e, dans un premier temps, à expliciter son dilemme et la manière dont il pondère les valeurs en jeu dans ce cas précis. Pour les un·e·s, la liberté d'accès à l'information est fondamentale, mais l'impact sur la personne

est trop grave ; pour les autres, la protection de la personnalité est fondamentale, mais l'impact sur la liberté d'accès à l'information est intolérable.

Ensuite, il convient de chercher des solutions et, pour ce faire, l'on peut se demander s'il faut, dans ce cas précis, pondérer le retrait du document, par exemple en rédigeant une fiche explicative, en proposant des informations claires dans les métadonnées, etc. Et l'on peut aller encore plus loin dans la réflexion, en se demandant si le public de la bibliothèque ne devrait pas être informé de la problématique, afin de lui faire prendre conscience du fait que les bibliothécaires sont confrontés à l'obligation de faire de tels choix, que ces derniers président à la constitution du fonds auquel il a accès. La problématique pourrait même faire l'objet d'un débat, lequel mettrait en exergue un autre principe inscrit dans le code d'éthique : « *les bibliothécaires ont pour mission fondamentale d'assurer l'accès à l'information à l'ensemble de la population pour favoriser [...] la participation informée à la démocratie sous toutes ses formes ainsi qu'au développement de celle-ci* » (Art. 1).

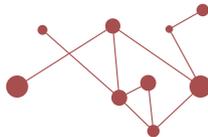
Enfin, s'il s'avère que les textes législatifs en vigueur génèrent périodiquement de tels dilemmes, l'on peut se poser la

question de savoir s'ils entravent la pratique professionnelle. Le cas échéant, l'expertise des bibliothécaires pourrait les pousser à remettre en question la formulation actuelle de ces textes, consulter plus largement la profession, mener des actions de sensibilisation au niveau politique, participer à la prochaine révision de la loi, voire envisager le lancement d'une initiative ou d'un référendum. Ce faisant, les bibliothécaires feraient leur le principe suivant, inscrit lui aussi dans le Préambule du code d'éthique : « *Les bibliothécaires fondent leur pratique sur ces articles. Cet ancrage les oblige en retour à poser un regard critique sur les lois en vigueur et à être prêts à conseiller les responsables politiques, voire à s'engager pour l'amélioration de l'application de ces lois ou de leur contenu. Il les incite également à constituer un groupe de pression à l'action constructive, dans le but d'améliorer les conditions-cadres de travail des bibliothécaires* ». ♦

## **Conclusion**

Le nouveau code d'éthique de Bibliothèque suisse « *s'adresse à toutes/tous les bibliothécaires et les professionnel·le·s de l'information actives/actifs en Suisse, quelles que soient leur fonction et leurs qualifications professionnelles* » (Préambule) : il concerne donc chacun·e d'entre nous !

Je vous invite par conséquent à lire attentivement ce texte - qui peut être qualifié à la fois de fondateur et de fondamental, à faire vôtres les principes et valeurs qui y sont inscrits, à les discuter et à les promouvoir au travers de votre pratique professionnelle, puisque « *les bibliothécaires [...] s'emploient à améliorer la réputation et le statut des bibliothécaires par leur professionnalisme et leur comportement éthique* » (Art. 5, al. j, dernière phrase du code d'éthique).



# Musicalement vôtre : l'Espace musique au cœur de Genève

**Natacha Bossi**, Bibliothécaire à l'Espace musique, Bibliothèques municipales de la Ville de Genève

Le milieu des bibliothèques de lecture publique offre l'accès à des collections diversifiées et riches. Au cœur de celles-ci, il est possible de trouver une offre musicale multiple. À Genève, l'Espace musique accueille le public mélomane et ancre la musicalité dans les Bibliothèques municipales de la Ville de Genève.

## **Les Discothèques municipales : les débuts**

En 1979, la Discothèque municipale des Minoteries ouvre ses portes sur la rive gauche de la Cité de Calvin, avec une collection d'environ 5'000 vinyles.

L'accès à ce type de collections musicales remporte un vif succès auprès du public genevois et donne l'impulsion nécessaire à l'ouverture de la Discothèque de Vieusseux en 1985, qui propose à son

inauguration des CD en plus des vinyles.

Deux rives, deux discothèques et deux ambiances, mais une très bonne réception de la part des usagers, s'expliquant entre autres par l'effervescence autour des supports d'écoute de l'époque (d'abord les vinyles, remplacés peu à peu par les CD). De plus, cette nouvelle offre était rare en Suisse romande et attirait de nombreux mélomanes.



Discothèque des Minoteries - 2013 - Crédit photo : Mireille Favez

Les deux équipes de discothécaires (dont la très grande majorité des collaborateurs travaille encore aujourd'hui à l'Espace musique, à la Bibliothèque de la Cité) se remémorent du nombre élevé d'usagers, de la fréquentation bourdonnante des lieux, des statistiques de prêts plus qu'honorables, le tout amplifié par l'âge d'Or des différents supports musicaux d'écoute.

Travailler avec des collections de vinyles exigeait une logistique assez surprenante. Par exemple, de manière périodique, les discothécaires devaient procéder à la vé-

rification des pointes (diamant ou saphir) des tourne-disques. Cet exercice exigeait une loupe binoculaire, une minutie et beaucoup de patience !

Les équipes contrôlaient aussi l'état général des documents (souvent fragiles !) via « une fiche de santé ». Avant le passage à l'ère numérique, le prêt était bien évidemment manuel (à l'aide des fichiers et des fiches) mais aussi payant (à l'exemple ou par abonnement semestriel ou annuel). Depuis 2015, les usagers bénéficient de la gratuité d'emprunt pour les collections musicales.

## Fusion et nouveaux espaces

De septembre 2014 à mai 2015, la Bibliothèque de la Cité (Bibliothèques municipales de la Ville de Genève) ferme ses portes pour permettre le réaménagement total des espaces et des collections. Ce projet inclut la mise en place de l'actuel « Espace musique » qui est le fruit de la fusion des deux Discothèques municipales. Cette centralisation a représenté une opportunité, car avec la dématérialisation et l'évolution des pratiques d'écoute musicale, les discothèques ont connu avant leur fermeture une baisse de la fréquentation et des prêts. Malgré cette situation peu favorable, la décision a été prise d'intégrer ces collections musicales au sein de la bibliothèque de la Cité, offrant de nombreux avantages : espaces entièrement réaménagés, place au cœur de la Ville de Genève avec une meilleure visibilité, horaires élargis, nombreuses actions de médiation intra ou extra muros, complémentarité avec les offres numériques offertes sur place.

Chaque étage de la Bibliothèque de la Cité représente un univers documentaire et celui réservé aux mélomanes se nomme « Le monde en musique ». Il bénéficie de la proximité des autres sections documentaires et des espaces communs prévus pour la médiation, comme Le Mul-

ti (salle polyvalente au rez-de-chaussée de la Bibliothèque de la Cité).

L'unification des deux collections a nécessité un grand travail logistique (suppression des doublons, réduction de la taille des collections par rapport à l'espace physique). Actuellement, l'Espace musique se situe au 3<sup>e</sup> étage de la Bibliothèque de la Cité et regroupe plus de 60'000 CD, des DVD et des livres musicaux, des méthodes et divers titres de revues. Divisées en plusieurs secteurs (Rock, Classique, Jazz, Chanson française, Musiques du monde, Musiques de films et Divers), les collections sont constituées aussi bien d'albums de référence qui ont écrit l'histoire de la musique (dont des raretés plus du tout éditées), que de nouveautés régulièrement acquises.

L'aménagement a permis l'ajout de plusieurs postes d'écoute ainsi que d'un piano et d'une guitare à disposition des usagers. Diverses ressources musicales numériques peuvent être consultées sur place, comme *Diversity Music* (une plateforme de streaming dédiée aux labels indépendants), un accès à la *Phonothèque nationale suisse* et la collection *Music Online : Classical Music Library* (un produit de la compagnie *ProQuest*). Une offre de ressources numériques supplémentaire est actuellement à l'étude.

## **Des actions de médiation culturelle...**

Plusieurs fois par année, l'Espace musique organise le *Salon musical*, véritable rendez-vous pour les mélomanes genevois. Le concept, créé en 2004 par la Discothèque de Vieussieux, accueille des artistes régionaux pour des conférences en lien avec un genre musical, un instrument, un compositeur, une période, ... Cette action de médiation soutient la scène locale et valorise le travail des communautés d'artistes de proximité (ce qui est encore plus important dans la période actuelle!).

Pour aller à la rencontre de l'autre, l'Espace musique est présent hors murs. Avec la *Mobithèque*, la bibliothèque mobile des Bibliothèques municipales de la Ville de Genève, l'Espace musique participe à la Fête de la Musique, avec un programme de médiations culturelles créé avec ses coordinateurs. Blind test, DJ set, cours de danse (et bien d'autres !) sont présentés dans un agenda varié visant à faire participer le public et à faire connaître l'offre musicale.

La valorisation des collections de l'Espace musique prend plusieurs autres formes : bibliographies thématiques, coups de cœurs (*La Cigale Mélomane*),

des capsules vidéos (*Le Boudoir*), des expositions à la Bibliothèque de la Cité et bien évidemment les conseils des bibliothécaires.

## **... au numérique et à sa médiation**

Depuis plus d'une décennie, le net fleurit de grandes plateformes de musique en streaming (Spotify, Deezer, Apple Music, Youtube Music, ...). Les nombreuses offres de ces outils « user-friendly » instaurent le numérique dans les bibliothèques proposant des collections musicales et soulèvent la question de l'avenir du CD. Plusieurs questionnements, qui ne seront pas débattus ici, peuvent découler de cette dématérialisation : rétribution équitable des artistes (surtout en ces temps incertains pour la culture musicale), protection des données personnelles, offre culturelle cadrée par des algorithmes, multiplication de contenu, pauvreté ou manque dans les métadonnées ...

La problématique du numérique peut être élargie à l'ensemble des bibliothèques, avec d'autres aspects de ces technologies en vogue. Les offres digitales devraient évoluer en complémentarité des collections physiques et ne pas les substituer ; c'est pour cela que

depuis début 2020, l'Espace musique crée régulièrement des playlists Spotify en lien avec les collections physiques, sur diverses thématiques musicales et issues d'une réflexion très précise sur une sélection documentaire réfléchie. Suite à la fermeture de *Soundsgood* en mai 2020 (agrégateur de plateformes de streaming musical), le choix se porte pour le moment uniquement sur la plateforme suédoise, mais d'autres offres sont à l'étude. Le nouveau catalogue dynamique des Bibliothèques municipales de la Ville de Genève permet de mettre en avant les playlists, en regard des collections et des notices bibliographiques. Ce catalogue regroupe aussi des articles de blog, sur diverses thématiques dont musicale. Enfin, le compte Facebook officiel relaie l'information de manière numérique.

### **Plusieurs défis futurs !**

Face à cette dématérialisation, à la concurrence des services musicaux de streaming, à la course aux technologies d'écoute et aux nouveaux usages de la musique, les ventes du CD chutent depuis le début des années 2000, sans toutefois disparaître. En découle une baisse des prêts qui est bien réelle et qui continue, dans le milieu des bibliothèques musicales, malgré un public

de fidèles (et nouveaux) emprunteurs comme c'est le cas à l'Espace musique.

Toutefois, la consommation et l'écoute de la musique n'a pas pour autant disparu en Suisse (la musique est toujours sur le devant de la scène !). En démontrent les chiffres de 2014 de l'Office fédéral de la Statistique et qui attestent d'un usage élevé de la musique. (OFS 2016).

La musique en bibliothèque a une place beaucoup plus importante en France qu'en Suisse, même si leurs collections doivent aussi se réinventer, face à la baisse des chiffres. Formations continues, conférences, journées de rencontre : l'intérêt est très marqué et toujours d'actualité chez notre voisin français. En Romandie, les collections musicales étaient déjà synonymes de rareté dans les années 80 et le sont toujours aujourd'hui, d'autant plus en bibliothèque de lecture publique.

Les quelques actions citées ci-dessus (et qui ne sont de loin pas une liste exhaustive !), montrent que l'Espace musique mène une réflexion continue (car arrête-t-on un jour de se réinventer dans nos bibliothèques ?) sur la valorisation de ses collections et sur la médiation qui en découle. La situation sanitaire actuelle nous pousse aussi à repenser nos services et à nous réadapter, parfois de

manière urgente, notamment en matière de ressources numériques.

Malgré les diverses évolutions et contraintes, la musique a encore et toujours sa place en bibliothèque de lecture publique, étant elle-même un bien culturel toujours apprécié par les Suisses. La musique nous fait rêver, voyager, découvrir, nous pousse à aller à la rencontre de l'autre, à explorer une sensation, une

émotion, et peut être abordée de manière individuelle ou collective : elle est unificatrice et mérite d'être représentée au sein de nos collections et de nos espaces, quelle que soit sa forme, physique, numérique.

Il nous reste maintenant l'important défi d'interroger les nouvelles pratiques et de repositionner nos réelles compétences et nos prestations. ♦



Espace musique - Bibliothèque de la Cité - 2020 - Crédit photo : Katia Savi

---

## Références

OFFICE FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE (OFS), 2016. Pratiques culturelles et de loisirs en Suisse : premiers résultats de l'enquête 2014. Office fédéral de la statistique [en ligne]. 15 avril 2016. [Consulté le 06 février 2021]. Disponible à l'adresse : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/culture-medias-societe-information-sport/culture/pratiques-culturelles/pratique-activites-culturelles-amateur.assetdetail.349945.html>

---

# L'AIFBD à nouveau représentée en Suisse

Marie Monnerat, AIFBD, Membre du CA

Depuis le mois d'août, la Suisse est à nouveau représentée au Conseil d'Administration de l'AIFBD. Mais quel est le rôle de cette association ? Quel est l'intérêt d'y avoir un représentant Suisse ? Et quels sont les avantages que l'adhésion à cette association peut offrir aux professionnels romands ?

Le 17 août dernier a eu lieu l'élection au Conseil d'Administration de l'Association Internationale Francophone des Bibliothécaires et Documentalistes (AIFBD). Cette association a pour but de développer le réseau francophone des bibliothécaires et documentalistes ainsi que de les valoriser dans leur milieu professionnel.

Cela se concrétise par la mise en place de groupes de travail, appelés sections thématiques, ainsi que de rencontres, durant des congrès mais aussi lors d'ateliers et formations professionnels. Un grand

nombre de bourses sont en outre mises à disposition de ses membres, afin de leur permettre de se rendre aux différentes rencontres professionnelles, nationales ou internationales.

Le nouveau comité est ainsi composé de :  
Sophie Dibounje Madiba (Cameroun) :  
Présidente

Christopher Bonilla de la Plata (France) :  
1<sup>er</sup> vice-président

Hanae Lrhoul (Maroc) : 2<sup>ème</sup> vice-présidente

Hélène Huet (USA) : Secrétaire

Réjean Savard (Canada) : Trésorier  
Adama Koné (Côte d'Ivoire) : Membre  
Marie Monnerat (Suisse) : Membre  
Rania Shaarawy (Egypte) : Membre  
Souleyman Sogoba (Mali) : Membre

Les membres du comité ont chacun une mission spécifique et l'association sera dotée, début 2021, d'un plan d'action dont les lignes principales sont liées au développement des sections thématiques, à la mise en place de partenariats avec différents intervenants du milieu professionnel, à l'organisation d'un congrès et la création de différents ateliers professionnels de formation continue.

Les sections thématiques, outre le fait de favoriser et d'étendre le réseau professionnel, sont une occasion intéressante de partager les connaissances et le savoir-faire helvétiques. Au nombre de six, ces sections ont chacune leurs objectifs. La section communication est une section de support liée à la gestion du site web et des différents canaux de communication de l'AIFBD. Elle est notamment à la recherche de jeunes bibliothécaires férus de technologie.

La section éthique a pour but de créer des codes de bonnes pratiques pour les bibliothèques, d'identifier les institutions en déshérence et d'apporter du soutien

aux collègues dont les établissements sont menacés. La Suisse faisant figure d'exemple avec son code d'éthique, récemment mis à jour, est particulièrement encouragée à rejoindre cette section.

La section formation vise à mettre à disposition des ressources, d'assister les professionnels dans leur développement et organiser des formations continues. La Suisse comptant un grand nombre de formateurs réputés, leurs apports seraient un grand plus pour l'AIFBD.

Pour la section préservation et conservation, l'objectif principal est de former et informer sur les bonnes pratiques en la matière. La Suisse, avec ses unités de protection civile, pourrait être au premier rang et partager ses connaissances dans ce domaine.

La section Universités francophones en sciences de l'information et des bibliothèques est une section plus analytique visant à réaliser une étude comparative sur les différentes formations ainsi que leur évolution à travers les âges. Un représentant de chaque pays rattaché à l'AIFBD permettrait un travail commun et simplifierait beaucoup ces recherches. Enfin, la section visibilité des bibliothèques et de la documentation francophone a été créée pour améliorer le rayonnement des bibliothèques francophones. Ainsi, les institutions suisses pourraient participer à cette section afin

de profiter d'une (réelle) mise en valeur et d'obtenir plus de reconnaissance dans la francophonie.

En rejoignant le CA de l'AIFBD, le rôle de coordinatrice des différentes sections s'est ainsi imposé comme une évidence

pour moi et permettra de faire le lien entre les professionnels suisses et les différents groupes, avec pour objectif de mettre en exergue l'excellence des connaissances théoriques et techniques des spécialistes helvétiques. ♦



# Le dépôt légal vaudois : censure ou culture ?

**Christophe Bezençon**, Responsable des collections (UNIDOC), BCU Lausanne

Enseignant vacataire (HEG-Genève)

*« Un exemplaire de tout livre et de toute brochure, édité ou imprimé dans le canton, doit être déposé à la Bibliothèque cantonale et universitaire par l'éditeur ou, à défaut d'éditeur, par l'imprimeur. »* Art. 5 de la Loi du 14 décembre 1937 sur la presse du Canton de Vaud.

Le dépôt légal est aujourd'hui, dans le canton de Vaud, une pratique bien établie comme un instrument de conservation du patrimoine. Cependant, la première mention d'un dépôt obligatoire des livres date d'une ordonnance bernoise de 1745. Celle-ci exigeait alors qu'un exemplaire de tout livre imprimé dans le « pays » soit déposé à la Bibliothèque de l'Académie de Lausanne. Evidemment, dans ce contexte, le souci patrimonial n'était pas dominant. La volonté principale était bien de « contrôler l'imprimerie et de se doter des moyens d'appliquer une censure » (Matthey, 1999). Cette pratique a d'ailleurs été abandonnée en 1798 par les nouvelles autorités suite à

la révolution vaudoise.

Le dépôt légal – à peu près tel qu'on le connaît aujourd'hui – redeviendra effectif dès 1938. Entre-temps, la Loi sur la presse du 26 décembre 1832 oblige l'imprimeur à déposer un exemplaire de ses publications à la Chancellerie du Conseil d'Etat, mais pas à la Bibliothèque cantonale. Deux éléments sont à mettre en lumière dans le contexte de création de la loi de 1938 qui l'instaure :

Premièrement, son contexte légal, le dépôt légal est instauré dans la loi sur la presse, votée en 1937 et entrant en vigueur en juillet 1938. Le but premier de celle-ci est de concentrer les efforts

de police de l'Etat sur la presse quotidienne. Ainsi, comme on peut le lire dans le rapport de la commission du Grand Conseil vaudois en charge de l'examen du projet de loi sur la presse (Matthey, 1999, p. 69) :

*« Si certains dogmes, en parfaite contradiction, souvent, avec les réalités de la vie sociale, ont pu pénétrer et s'incruster - hélas - dans beaucoup d'esprits, ce n'est pas à tel ou tel livre ou à telle ou telle prédication orale que nous le devons ; c'est à la presse quotidienne, [...] Devant ces faits, on est tout naturellement amené à envisager des remèdes et à chercher par quels moyens il serait possible d'empêcher la liberté de la presse d'aboutir à de si tristes résultats. »*

Le rapport de la commission anticipe également d'éventuelles critiques en contre-argumentant face à une hypothétique accusation de censure préventive ou d'entorse à la liberté de la presse (Matthey, 1999, p. 70). Outre le fait que cela fait étrangement écho à des débats actuels, nous pouvons nous rendre compte d'une certaine crispation autour de la question de la presse. Cette loi s'inscrit donc dans un contexte tendu autour de la presse quotidienne. Il n'y a finalement pas d'intention première de contrôler toute l'édition mais bien d'avoir un outil pour mettre en place une limite

et un contrôle a posteriori (donc après publication) de la presse en particulier. La distinction est très claire ici.

Deuxièmement, la date d'entrée en vigueur de la loi saute évidemment aux yeux. La commission a été nommée en juillet 1936, la loi est votée en décembre 1937 et entre en vigueur en juillet 1938. Le contexte historique n'est pas anodin. La même commission rapporte : *« [...] Par les temps qui courent, où [...] l'on voit certains journaux faire chaque jour litière de la vérité, dresser les hommes ou les Etats les uns contre les autres, diffamer et injurier quiconque ne pense pas à leur façon de couvrir de boue systématiquement les gouvernants adverses. »* (Matthey, 1999, p. 69).

Nous avons donc un contexte explosif, une presse tenue pour responsable des maux de la société et une loi pour la presse qui dote l'Etat d'un outil de surveillance. Mais alors pourquoi toute l'édition est concernée par le dépôt légal ? Pourquoi ne pas se concentrer sur la presse ? La réponse se trouve dans l'exposé des motifs de cette loi et la raison est franchement toute opportuniste : *« Quant à l'obligation de déposer tout livre édité dans le canton (article 5), elle n'a pas d'autre visée que de favoriser notre bibliothèque cantonale. »* Projet

de loi sur la presse, 1937, exposé des motifs. (Matthey, 1999, p. 54)

La Loi sur la presse est donc un prétexte pour favoriser la constitution des collections de la bibliothèque cantonale. Le contexte d'un contrôle des publications (ou de censure a posteriori) a ainsi été utilisé comme argument alibi. Le lien entre la censure et le dépôt légal est donc plus indirect (ou fantasmé) que bien réel.

On peut encore se poser la question de la volonté patrimoniale derrière la mise en place de ce dépôt légal. S'il n'en est pas fait mention dans les arguments encadrant le projet de loi, il n'en demeure pas moins que ce que nous avons mis en exergue ici ne l'exclut pas non plus. D'ailleurs une plaquette de présentation du service du dépôt légal (principalement destinée aux éditeurs) précise : « *Le but visé est alors la constitution de collections reflétant aussi exactement que possible la production des imprimeurs et éditeurs vaudois* » (BCUL, 1997). Si on peut imaginer que la tournure peut avoir un objectif « marketing » auprès des éditeurs, il faut aussi souligner que c'est évidemment le sens et le but premier du dépôt légal d'aujourd'hui. La meilleure preuve de cela est que ce fameux article 5 de la loi sur la presse mentionnée jusqu'ici - instaurant le dépôt légal - a été abrogé en

2015. Depuis cette date, le dépôt légal est inscrit dans la Loi sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI) du Canton de Vaud... un tout autre contexte... En effet, c'est dans l'article 32 de cette loi que sont définies les missions de la Bibliothèque cantonale et universitaire, entre celle des Archives cantonales (art. 31) et des musées cantonaux (art. 33). L'alinéa concernant le dépôt légal en profite également - en trois petits mots mais ô combien lourds de conséquences - pour instaurer un dépôt légal numérique.

« [...] *la Bibliothèque cantonale et universitaire reçoit en dépôt un exemplaire de tout livre et de toute brochure, édité sur toute forme de support, y compris numérique, ou imprimé dans le canton (dépôt légal).* » Art. 32, al. 1 de la LPMI.

Alors censure, contrôle, impôt déguisé pour remplir les rayons de sa bibliothèque ou instrument patrimonial, le rôle du dépôt obligatoire est une évolution qui suit l'air du temps finalement... et dans le bon sens en ce qui le concerne. ♦

## Références

Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne (BCUL). *Le dépôt légal des imprimés, loi sur la presse du 14 décembre 1937 : raison d'être et objectifs*. Lausanne : BCUL, 1997.

Matthey, Nathalie. *Du dépôt obligatoire au dépôt légal : petit historique de la loi sur la presse et du dépôt légal dans le canton de Vaud : rapport du travail de diplôme présenté à l'Association des Bibliothèques et Bibliothécaires Suisses (BBS) / textes réunis par Nathalie Matthey.* Lausanne : Bibliothèque cantonale et universitaire, 1999.

# Biblio Maker

swiss made library software

Location dès  
Fr. 19.- par mois

BiblioMaker est utilisé depuis plus de 30 ans en Suisse par des centaines de bibliothèques de toutes tailles.

Le logiciel est unanimement loué pour sa puissance et sa simplicité d'emploi.

Essai gratuit !



# Interview : WebSO+

---

Interview menée par le comité de rédaction, étudiants en Bachelor ID, HEG Genève

Madame Hélène Madinier, professeure associée HES et Thomas Pasche, assistant HES, ont accepté de répondre à nos questions sur la nouvelle plateforme de veille WebSO+ créée dans le cadre d'une collaboration franco-suisse.

## Pouvez-vous nous décrire brièvement le projet WebSO+ ?

### Origine et objectifs

La plateforme WebSO+ est le résultat d'une collaboration entre la Suisse et la France menée par trois organismes d'enseignement supérieur (Haute école de gestion de Genève, Haute école de gestion ARC - Neuchâtel et Université de Bourgogne Franche-Comté) et deux entreprises (ERDIL à Besançon et Inno-bridge à Neuchâtel). Cette collaboration a été menée dans le cadre d'un projet INTERREG.

Pour rappel, [INTERREG France-Suisse](https://www.interreg-francesuisse.eu/)<sup>1</sup> est un programme de coopération territoriale européenne, qui a pour objectifs de rapprocher les structures en matière d'innovation et soutenir les projets innovants, en développant des liens entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, ainsi qu'en proposant des innovations dans les domaines d'excellence du territoire.

C'est donc précisément dans ce cadre que s'est inscrit le projet WebSO+.

La finalité de ce projet est de proposer une plateforme de veille peu chère avec plusieurs grands types de fonctionnalités. Un premier type étant des services de veille sur plusieurs types de sources : flux RSS, web crawler, alertes, etc. Un second étant des fonctionnalités relevant du traitement automatique des langues, et le troisième, le suivi de l'e-réputation via l'intégration naturelle du positionnement SEO.

Car il faut savoir qu'en termes d'outils de veille, on trouve surtout, soit des outils gratuits ou peu chers, mais qui ne disposent que d'un type de fonctionnalités, soit des plateformes professionnelles, qui disposent de l'ensemble des fonctionnalités proposées, mais beaucoup plus chères, et donc souvent inabornables pour les PME ou autres organisations amenées à faire de la veille.

On trouvera ici un descriptif du projet sous la forme d'une [courte vidéo](#)<sup>2</sup>.

### Fonctionnement

La plateforme WebSO+ se divise en trois onglets : Un onglet Sources, un onglet Surveillances et un onglet Visibilité Web. On trouvera ci-dessous trois copies d'écran de WebSO+, illustrant les trois

<sup>1</sup> <https://www.interreg-francesuisse.eu/>

<sup>2</sup> <https://tube.switch.ch/videos/b9b508dd>

onglets avec des exemples.

Pour mettre en place une veille, il faut d'abord identifier les sources pertinentes et les insérer dans WebSO+, et ensuite les relier à une surveillance (un axe de veille) qui peut contenir autant de sources que nécessaire.

Par exemple, sur la copie d'écran n°1, on voit les résultats associés à la surveillance Horlogerie-Tendances, qui sont des informations issues de vingt sources diverses comme la presse, des associations professionnelles, des sites spécialisés, et qui techniquement sont soit des flux RSS, soit des crawlers de sites, soit des alertes, soit encore des requêtes sur

plusieurs moteurs (via SearX), appelée source « outils » dans WebSO+. Au niveau de la surveillance, l'utilisateur peut valider les informations jugées pertinentes. Toutes les informations validées pourront faire l'objet d'un rapport de surveillance, en cliquant sur la flèche en haut à droite de l'écran.

On constate que certains mots comme "tendances", "nouveau", "nouvelle", "innovation", etc.. sont surlignés : ce sont des filtres que l'on a ajoutés lors de la création de la surveillance pour ne retenir que les informations qui comportaient un de ces mots-là.

The screenshot shows the WebSO+ interface with the following elements:

- Top Bar:** "WebSO+", "Haute école de gestion", and user profile icons.
- Navigation:** "SOURCES", "SURVEILLANCES", "VISIBILITÉ WEB".
- Left Sidebar:** A list of sources with checkboxes, including "SH\_Innovations\_tendances\_SCM", "SIG\_2\_6\_automatisation\_papiers", "SIG\_1\_3\_e-commerce", "SIG\_2\_5\_excoquillettes", "SIG\_1\_2\_formation-continue", "SIG\_2\_4\_ouillis-commodités", "SIG\_2\_3\_Robot\_dispatcher", "SIG\_2\_2\_Robots\_d'accueil", "SIG\_2\_1\_service\_box", "CW\_veille\_sur\_la\_veille", "SIG\_3\_logisticien\_entreprises\_innovantes-RSE-compétitivité", "SIG\_1\_1\_evolution\_logisticien\_m", "SIG\_2\_entreprises\_innovantes\_logistique", "HM\_Formation en bibliothécaire", "SH\_Horlogerie\_Matériaux\_2019", and "Horlogerie\_Tendances".
- Main Content Area:**
  - Buttons: "Gestion de la surveillance", "Gestion des Sources rattachées", "Visualisations".
  - Section: "Documents trouvés : 40".
  - Document 1: "Richard Millé bientôt dans le club des marques milliardaires" (Publié le: 13/01/2021, Collecté le: 13/01/2021).
  - Document 2: "Tendance - Magie Noire - 20e Anniversaire - WorldTempus" (Publié le: 13/01/2021, Collecté le: 13/01/2021).
  - Document 3: "Audemars Piguet - Banc d'essai - GMT Magazine - WorldTempus" (Publié le: 13/01/2021, Collecté le: 13/01/2021).
  - Document 4: "TAG Heuer - Nouvel Ambassadeur - Style & Tendances - WorldTempus" (Publié le: 13/01/2021, Collecté le: 13/01/2021).
  - Document 5: "Edito - Achetez une Chihuahua watch ! - Art et culture - WorldTempus" (Publié le: 13/01/2021).

Copie d'écran n°1 : Onglet Surveillances

On peut également ajouter des filtres au niveau de chaque source individuelle. Ceci est particulièrement utile si on suit une source de presse. Cela permet de retenir uniquement les informations en lien avec le sujet de sa veille. Dans

l'écran n°2, qui montre l'onglet "Sources", on voit l'exemple de la source du journal *Le Temps* filtrée sur le thème de l'horlogerie. On a spécifié ici qu'on souhaitait seulement les articles du *Temps* relatifs à l'horlogerie ou aux montres.

The screenshot shows the WebSO+ interface with the following elements:

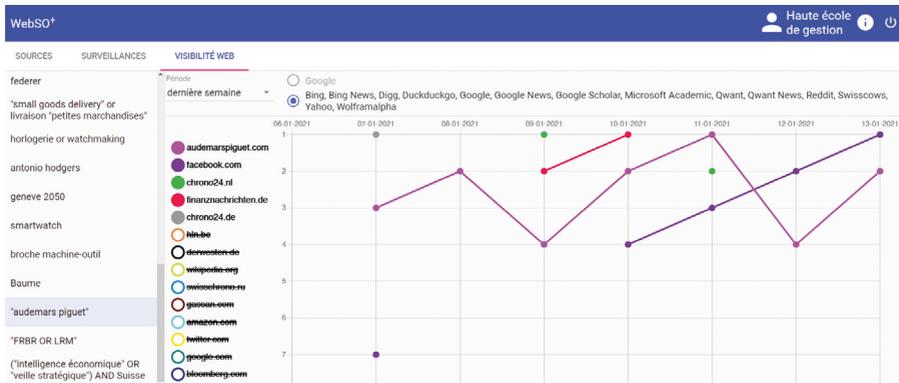
- Header:** WebSO+ logo, user profile 'Haute école de gestion', and navigation icons.
- Navigation:** SOURCES, SURVEILLANCES, VISIBILITÉ WEB.
- Search Section:**
  - Domaine: Horlogerie
  - Rechercher dans le nom: le temps
  - Rechercher dans les étiquettes: (empty)
  - Validation and Origine filters with various icons and counts.
  - Buttons: ANNULLER, SAUVEGARDER
- Visualisations:** A line graph icon and the text '> Visualisations'.
- Documents trouvés:** 15 (959 sans filtre supplémentaire)
- Filters:**
  - Langue: [x] de (15)
  - Temps: [x] de (8)
  - Concept: [ ] report (0), [ ] situation financière (0), [ ] changement de stratégie (0), [ ] évolution (0), [ ] confirmation de position (0), [ ] production (0)
- Date de collecte:** depuis 1 mois
- Article 1:**
  - En plein covid, j'ai attrapé le virus horloger**
  - Arrivé à la rubrique économique du «Temps» début avril, notre journaliste Alexandre Steiner a découvert l'industrie horlogère en pleine crise, en même temps que son nouvel environnement de travail. Au travers de quelques dates, il nous livre son témoignage d'une année particulière à tous points de vue
  - Publié le : 04/01/2021
  - Collecté le : 04/01/2021
- Article 2:**
  - Audemars Piguet veut embaucher 250 collaborateurs**
  - La manufacture horlogère du Brassus va renforcer ses effectifs en 2021, en lien avec une refonte de sa stratégie de vente. Pour 2020, elle prévoit une baisse de son chiffre d'affaires contenue en dessous de 10%
  - Publié le : 28/12/2020
  - Collecté le : 29/12/2020

### Copie d'écran n°2 : Onglet Sources

Sur la copie d'écran suivante, on voit un exemple de visibilité Web. Cette fonctionnalité permet de suivre les requêtes faites à l'aide d'une source de type « outils » et d'obtenir un bilan visuel de l'état et de la qualité de son référencement web via la métrique de positionnement dans le moteur de recherche. Pour ce faire, le métamoteur SearX est utilisé pour mesurer le positionnement des sites Web au jour le jour. Les résultats de cette requête sont affichés sous

forme de graphique de positionnement par rapport au temps (une semaine, un mois ou une année).

Ci-dessous, on voit un exemple pour l'entreprise Audemars Piguet depuis une semaine. On constate que c'est le site audemarspiguet.com qui apparaît souvent en premier, mais pas toujours : il est parfois remplacé par Wikipedia ou Facebook ou alors par le journal allemand *www.finanznachrichten.de*.



Copie d'écran n°3 : Onglet Visibilité Web

## Le projet s'est déroulé entre 2016 et 2018; où en sommes-nous aujourd'hui avec l'outil WebSO+ ?

Le projet s'est terminé officiellement début 2018, mais la plateforme a continué à évoluer. A ce jour, la plateforme est encore en cours de stabilisation et de nouvelles fonctionnalités sont régulièrement ajoutées.

Elle est désormais utilisable en ligne. Il est toutefois nécessaire d'avoir un login et un mot de passe qui est délivré par les responsables du projet.

WebSO+ est utilisé par la HEG-Genève dans le cadre de mandats, de projets de recherche appliquée, de travaux de Bachelor et de Master et fait l'objet de

démonstrations dans les cours de veille, en formation initiale et en formation continue.

Actuellement, nous continuons à assurer la maintenance de WebSO+, mais nous sommes toujours à la recherche d'une entreprise ou d'une organisation qui pourrait commercialiser WebSO+, car a priori la commercialisation d'un outil n'est pas la vocation d'une HES. Nous avons cependant identifié, dans le cadre du projet, plusieurs modèles d'affaires possibles pour les entreprises candidates à la commercialisation, qui peuvent bien entendu nous contacter.

## Comment les entreprises accueillent-elles cet outil ?

La plateforme a été reçue de manière positive par les différentes institutions qui ont pu tester WebSO+. Leurs feedbacks nous sont précieux afin d'améliorer la solution et proposer des fonctionnalités utiles aux personnes faisant de la veille.

Il faut cependant prendre en compte cette particularité : WebSO+ est une sorte de boîte à outils, directement utilisable par celles et ceux qui connaissent déjà la veille. A ce titre, les bibliothèques universitaires qui l'utilisent le font avec succès.

En revanche, pour une organisation dont les membres ne connaissent pas la veille, l'utilisation de WebSO+ demande un accompagnement, c'est-à-dire d'abord une formation à la veille, et éventuellement une aide à la mise en place. Aide qui peut prendre la forme de formations ad hoc, de mandats de conseil, ou de travaux de bachelor et de master.

A ce titre, nous sommes actuellement en contact avec une association professionnelle qui souhaiterait proposer WebSO+ à ses membres, notamment pour développer la veille technologique communautaire.

Cette association va être accompagnée dans sa démarche par une étudiante

qui va faire son travail de bachelor sur le sujet et nous formerons également les membres qui le souhaitent à l'utilisation de l'outil.

**Quelles compétences et quelles ressources ont été mobilisées pour ce projet par la filière en information documentaire de la HEG Genève, et comment cela a-t-il permis de mettre en avant les compétences du métier de spécialiste en information documentaire ?**

Tout d'abord, du côté suisse, le projet a été coordonné par une des soussignées, professeure dans la filière Information documentaire et spécialiste de veille. Ensuite plusieurs assistants spécialisés en ID, titulaires d'un bachelor ID ou d'un Master en information science, ont travaillé sur le projet : Maurizio Vellettri, qui a travaillé à sa conception, Elodie Schwob qui a participé à sa diffusion, Claire Wuillemin, qui a participé à la rédaction de son guide d'utilisation et à sa maintenance, et Thomas Pasche, soussigné, qui participe aussi à sa diffusion et à sa maintenance.

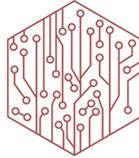
Il a également fallu la contribution essentielle et les compétences du professeur associé spécialiste de la fouille des données, Arnaud Gaudinat, au sein de

la filière ID, et de son assistant informaticien, qui a porté le développement et la maintenance de WebSO+ jusqu'à fin décembre 2020, Bastien Berger, actuellement remplacé par Alexis Kauffmann.

Dans l'équipe actuelle participant à la maintenance et aux tests de WebSO+, il faut également mentionner Stéphanie Haesen, chargée de cours à la filière ID de la HEG-Genève et également spécialiste formation à la Division de l'information scientifique de l'Université de Genève.

Il est clair que les compétences en veille et en recherche d'information ainsi que les connaissances des contenus Web de toutes les personnes impliquées, (notions et compétences enseignées et acquises au sein de la filière Information documentaire) ont été décisives pour l'aboutissement du projet WebSO+, qui change de nom, avec la nouvelle année : depuis le 1er janvier 2021 WebSO+ s'appelle Flowatcher. ♦

Crédits photos : HEG-Genève



# "Censure et Archives" : Challenge accepté !

---

**Cécile Turner**, Archiviste, département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (Etat de Genève), Chargée de cours HES (HEG-Genève)

Ces deux mots pour un archiviste ne vont pas de pair. Ils ont une tendance à soulever moult questions. Le comité de rédaction de Hors-Texte souhaitant le point de vue d'archivistes sur le thème de la censure, je n'ai pas hésité à solliciter mon réseau archivistique genevois : des consœurs et confrères, collègues proches, ou rencontré·e·s lors de séances, mandats, qui auront à cœur de partager leur point de vue.

Un challenge, car ne voulant pas tomber dans le débat classique, bien que je ne nie pas son importance et sa nécessité, je recherchais davantage de spontanéité. J'ai donc simplement posé la question de cette association : censure et archives, que provoque-t-elle chez vous mes chères et chers collègues, en un ou deux mots, une phrase, avec en trame de fond la [déclaration universelle des archives](#) du Conseil international des archives.

En effet, cadre éthique et déontologique,

-----

cette déclaration nous aide dans notre travail de tous les jours, confronté·e·s que nous sommes à l'évolution technologique et à l'obsolescence programmée, à l'émergence de nouvelles pratiques sociales et sociétales, sans perdre de vue ce but ultime de la conservation à long terme alliant démocratie, droit du citoyen et protection des données. Je trouvais intéressant de lier nos impressions et ce symbole fort de la profession.

A chacun, chacune, sa pensée, sa combinaison, son évocation.

Document by ICA, Member of the General Conference of UNESCO, 20 November 2015  
 ICA International Council on Archives  
 Adopted at the General Assembly of ICA, 20 November 2015

## Déclaration universelle sur les archives

### Les archives conservent les décisions, les actions et les mémoires.

Les archives constituent un **patrimoine unique** et **irremplaçable** transmis de **génération** en génération. Les documents sont gérés dès leur création pour en **préserver** la valeur et le sens. **Sources d'informations fiables** pour une **gouvernance responsable** et **transparente**, les archives jouent un rôle **essentiel** dans le développement des sociétés en contribuant à la **constitution** et à la **sauvegarde** de la **mémoire** individuelle et collective. L'accès le plus large aux archives doit être maintenu et encouragé pour l'accroissement des **connaissances**, le maintien et l'avancement de la **démocratie** et des **droits de la personne**, la **qualité de vie** des citoyens.

#### À cette fin, nous reconnaissons :

- **Le caractère unique** des archives, à la fois témoignage authentique des activités administratives, culturelles et intellectuelles et reflet de l'évolution des sociétés.
- **Le caractère essentiel** des archives pour la conduite efficace, responsable et transparente des affaires, la protection des droits des citoyens, la constitution de la mémoire individuelle et collective, la compréhension du passé, la documentation du présent et la préparation de l'avenir.
- **La diversité des archives** permettant de documenter l'ensemble des domaines de l'activité humaine.
- **La multiplicité des supports** sur lesquels les archives sont créées et conservées, que ce soit le papier, le numérique, l'audiovisuel ou tout autre type.
- **Le rôle des archivistes** qui, en tant que professionnels bénéficiant d'une formation précise et continue, servent leurs sociétés respectives en approuvant la création des documents, en procédant à leur sélection, leur préservation et en les rendant accessibles pour leur utilisation.
- **La responsabilité de tous**, citoyens, décideurs publics, propriétaires ou détenteurs d'archives publiques ou privées, archivistes et spécialistes de l'information, dans la gestion des archives.

#### Et c'est pourquoi nous nous engageons à travailler de concert, pour que :

- Chaque état se dote de politiques et de lois concernant les archives et qu'il les mette en œuvre.
- La gestion des archives soit planifiée et pleinement intégrée au sein de tout organisme public ou privé qui crée et utilise des données dans le cadre de ses activités.
- Les ressources nécessaires, incluant l'embauche de professionnels qualifiés, soient allouées à la gestion adéquate des archives.
- Les archives soient gérées et conservées dans des conditions qui en assurent l'authenticité, l'intégrité et la plus grande marge d'utilisation.
- Les archives soient rendues accessibles à tous, dans le respect des lois en vigueur et des droits des personnes, des créateurs, des propriétaires et des utilisateurs.
- Les archives soient utilisées afin de contribuer à la promotion de citoyens responsables.

**Un paradoxe :** "Après Gustave Courbet, Facebook censure le nu d'une photo pourtant historique"

**Un phénomène :** "Twitter ferme de manière permanente le compte personnel de Donald Trump"

**Une réalité :** "Les dossiers médicaux sont soumis au secret professionnel au-delà du décès du/de la patient-e pour protéger sa sphère privée "

**Une tendance :** Face à la transparence, les producteurs de documents d'archives ne choisissent-ils pas parfois de s'autocensurer ?

**Un livre :** " Secret d'archives et archives secrètes : Historiens et archivistes face aux archives sensibles "

De nombreux questionnements et des expériences.

Caviarder or not caviarder ?

Répondre à un chercheur tout en respectant la loi sur les archives tout en respectant la loi sur l'information au public et l'accès aux documents, ou l'inverse ?

Ne serait-il pas dommageable de considérer la protection de la sphère privée comme une forme de censure démocratique ?

L'impression de rétablir une vérité, alors que j'ai simplement orienté un collaborateur sur les démarches à entreprendre dans le cas d'une affaire d'enfants placés.

Le stress lié à la prise de risque concernant l'archivage électronique à long terme ou comment conserver pendant 300 ans un document en format PDF ?

Je me sens rassurée : je ne suis pas seule à me poser ce genre de questions. En définitive, elles se reflètent dans les réponses de mes consœurs et confrères. Nous œuvrons, chacune et chacun, à notre niveau, à nos fonctions et postes respectifs au sein de nos institutions, à garantir cette mémoire, à assurer une continuité de l'histoire.

Le questionnement et l'humilité sont au final les moteurs de nos actions pour nous autoévaluer ou nous conformer à nos missions.

Comme me l'a gentiment soufflé une collègue, "Soyez gentils avec les archivistes, ils peuvent vous effacer de l'histoire !"

Je remercie sincèrement Mesdames Bénédicte Tasseau - archiviste d'institution, Céline Brickert - archiviste des Services industrielles de Genève, Chantal Renevey Fry - archiviste départementale du Département de l'instruction publique, Anna Hug - des Hôpitaux universitaires de Genève pour leur participation. Ainsi que mes collègues et homologues au sein de l'Etat de Genève, ajoutant que sans collaboration et partage, nos esprits seraient bien pauvres et esseulés. ♦

---

#### Références :

TEXIER, Bruno, 2021. Donald Trump est-il un destructeur compulsif d'archives. Archimag.fr [en ligne]. 21 janvier 2021. [Consulté le 24.01.2021]. Disponible à l'adresse : <https://www.archimag.com/archives-patri-moine/2021/01/21/donald-trump-destructeur-compulsif-archives>

FRANCE3 Bourgogne Franche-Comté, 2016. Après Gustave Courbet, Facebook censure une photo de nu pourtant historique. France3 régions.fr [en ligne].

10 septembre 2016. [Consulté le 23.01.2021]. Disponible à l'adresse : <https://france3-regions.francetvinfo.fr/bourgogne-franche-comte/doubs/apres-gustave-courbet-facebook-censure-une-photo-de-nu-pourtant-historique-1082739.html>

---

ROBERTO, Claude, 2010. Déclaration universelles sur les archives. International Council Archives [en ligne]. 26 juillet 2019. [Consulté le 19.01.2021]. Disponible à l'adresse : [https://www.ica.org/sites/default/files/20190726\\_ica\\_declarationuniverselle\\_french\\_1.pdf](https://www.ica.org/sites/default/files/20190726_ica_declarationuniverselle_french_1.pdf)

---

AFP, Reuters, 2021. Twitter suspend « de manière permanente » le compte personnel de Donald Trump. Le monde.fr [en ligne]. 09 janvier 2021. [Consulté le 21 janvier 2021]. Disponible à l'adresse : [https://www.lemonde.fr/pixels/article/2021/01/09/twitter-suspend-de-maniere-permanente-le-compte-personnel-de-donald-trump\\_6065681\\_4408996.html](https://www.lemonde.fr/pixels/article/2021/01/09/twitter-suspend-de-maniere-permanente-le-compte-personnel-de-donald-trump_6065681_4408996.html)

---

LAURENT, Sébastien, 2003. Archives "secrètes", secrets d'archives : Historiens et archivistes face aux archives sensibles. Paris : CNRS éditions. CNRS Histoire.

---



# Témoignages :

## Formation AID

---

Questions posées par le comité de rédaction, étudiants en Bachelor ID, HEG Genève

Vous trouverez ici quelques témoignages qui permettent d'entrevoir et de mettre à jour certaines réalités vécues par nos collègues AID. Evidemment non exhaustifs, ces témoignages se veulent une modeste contribution pour alimenter une réflexion plus large sur la situation de l'apprentissage d'AID et les enjeux qui se présenteront à l'avenir pour cette formation.

## Après l'obtention de votre CFC d'AID, comment avez-vous vécu votre entrée sur le marché du travail ?

### **Jade** CFC obtenu en 2014

Je suis restée dans ma bibliothèque formatrice et n'ai pas eu besoin d'affronter le marché du travail tout de suite.

### **Gérald** CFC obtenu en 2018

Comme beaucoup de gens, par l'inscription au chômage. C'était compliqué car c'était une période que j'avais déjà connue en 2012. Heureusement, j'ai pu avoir une mission de 6 mois, pour m'occuper de documents d'archives, grâce à ma conseillère.

### **Marion** \* CFC obtenu en 2019

Facilement, l'institution dans laquelle j'ai effectué mon apprentissage m'a offert la possibilité de garder un poste d'auxiliaire uniquement si je choisisais de continuer la formation.

### **Sophie** \* CFC obtenu en 2018

Transition difficile entre un apprentissage en bibliothèque et une entrée sur le marché du travail dans un centre d'archives (à temps partiel de surcroît, pour faire le Bachelor à temps partiel en même temps). Je suis passée d'un apprentissage dynamique où j'avais beaucoup de responsabilités, à un travail « à la chaîne »

très peu stimulant dans des archives.

### **Marc** \* CFC obtenu en 2017

J'ai effectué ma maturité professionnelle et je suis à présent à la HEG. Là-bas, j'ai commencé à chercher un emploi à temps partiel et j'ai plutôt mal vécu la recherche d'emploi qui m'a pris un an. Je trouvais très peu d'annonces qui collaient à mon profil, très peu d'annonces pour un AID en dessous de 60% (j'étais aussi lésé par mon statut d'étudiant à temps partiel). Mais avant que j'aie mon CFC, on m'avait déjà décrit les problèmes qu'ont les AID à trouver du boulot, je fais en partie mon Bachelor pour m'assurer un emploi.

### **Justine** \* CFC obtenu en 2017

Il m'a été très difficile de trouver un emploi à durée indéterminée à un pourcentage plus élevé que 50%.

### **Nathalie** \* CFC obtenu en 2017

L'entrée sur le marché du travail en tant qu'agent en information documentaire est très compliquée. Ce métier est très mal représenté en bibliothèque tant bien que par le cahier des charges que par l'organisation du temps de travail (souvent du temps partiel alors qu'on commence notre vie professionnelle).

**Que pensez-vous des offres d'emploi s'adressant aux AID (nb. d'offres, taux de travail, salaire, cahier des charges) ? Sont-elles adéquates par rapport à leurs compétences et formation ?**

---

**Jade** Non. Je trouve dommage qu'on soit si souvent sous-estimés. On nous fait uniquement faire du prêt ou du rangement, sans se rendre compte du potentiel qu'on a. Parfois, on est même plus formés au terrain que certains responsables qui ont fait le bachelor. Et je trouve que le salaire n'est pas suffisamment élevé.

**Gérald** Elles sont à un nombre ridiculement bas, pour des taux d'activité ne dépassant rarement les 50-60 % avec le salaire qui va avec, sans compter qu'il s'agit rarement de CDI.

Quant aux cahiers de charges, je les ai trouvés honnêtes dans les offres d'emploi.

**Marion** \* Il est difficile de trouver des postes d'AID dans un établissement autre que dans une bibliothèque. Malgré le fait que la formation se dit ouverte aux différents métiers de l'information, elle reste axée sur les postes en bibliothèque aussi bien au niveau des compétences que des offres d'emplois.

**Sophie** \* Les AID sont clairement sous-estimés et sous-exploités. Dans le canton de Vaud, il est difficile de trouver un poste à temps plein, et dans le milieu scolaire, beaucoup de choses leur sont « interdites » comme les animations pour les enfants, alors que les AID sont autant (voire encore plus) capables que les Bachelor dans ce genre de tâches. Ne parlons même pas du salaire qui est ridicule pour les AID et exagérément inférieur à celui proposé à des formations supérieures.

**Marc** \* Je trouve qu'il y a très peu d'offres et que le cahier des charges peut à tout moment être le même (en tout cas dans les faits) que quelqu'un ayant un Bachelor, surtout dans une petite structure. En revanche, je n'ai pas la moindre idée du salaire d'un AID, j'ai été apprenti, mandataire pour la HEG, auxiliaire (job étudiant), mon CFC n'a pas occasionné de différence de salaire avec les autres étudiants ID sans CFC ayant la même fonction et aucun professionnel ne m'a jamais répondu quant à la question du salaire.

**Justine** \* Je trouve qu'il y a trop peu d'offres de travail s'adressant aux AID. De plus, quand une offre s'adresse aux AID, le pourcentage est souvent inférieur à 50% et la plupart du temps c'est pour une durée déterminée.

**Nathalie \*** Il n'y pas assez de places de travail pour le nombre de diplômés AID. Le taux de travail est souvent très bas et ne permet pas d'en vivre. Ce qui est frustrant c'est qu'il est difficile d'avoir deux taux de travail (ex. deux 50%) car l'organisation des horaires est très complexe en bibliothèque pour que cela soit gérable. Le salaire est bien trop bas selon le type de bibliothèque (ex. scolaire) ce qui ne devrait pas être le cas.

**Quelles opportunités, nouveautés avez-vous rencontrées par rapport à votre période d'apprentissage (poste à responsabilité, nouvelles tâches...) ?**

**Jade** J'ai eu la chance d'avoir déjà quelques responsabilités durant mon apprentissage et ensuite, j'ai pu continuer sur cette voie. Dans d'autres postes par contre, mes tâches se sont amoindries, au point de n'avoir plus qu'à vider des bacs de livres et faire du rangement.

**Gérald** Dans mon cas, nous étions une (très) petite équipe sur mon lieu de travail, donc tout le monde devait savoir toucher à tout ; c'était assez stimulant.

**Marion \*** Mon poste me permet d'accomplir de nouvelles tâches en rapport avec mon statut d'agent en information documentaire comme j'ai pu l'apprendre

au sein de l'institution dans laquelle j'ai effectué mon apprentissage. Cela ne s'applique que très peu à la formation comme elle est enseignée dans le cadre des cours donnés.

**Sophie \*** Rien pour l'instant (travail plutôt alimentaire en attendant l'obtention du Bachelor, donc je ne suis que de la main d'œuvre). Les nouvelles tâches sont liées au fait que j'ai changé de type de SID.

**Marc \*** Étant en études à la HEG, j'ai plutôt l'impression d'avoir régressé, dans les deux institutions où j'ai travaillé après mon apprentissage, j'ai uniquement fait du service public, ce qui n'était qu'une part moyenne de mes tâches quotidiennes en apprentissage.

**Nathalie \*** J'ai de la chance d'avoir un travail qui propose d'autres types de tâches qui n'ont aucun rapport avec le papier d'agent en information documentaire. Ce qui me permet de pouvoir apprendre d'autres choses et de pouvoir évoluer dans mon poste.

### Comment jugez-vous la reconnaissance du métier d'AID (CFC), notamment par les institutions employant des AID et par vos collègues ?

---

**Jade** Je pense que ça dépend de l'infrastructure. Certains professionnels font vraiment une distinction hiérarchique entre les AID et les Bachelors. Alors que c'est une question de compétences différentes. Aussi, il est aussi plus difficile de montrer aux autorités (communales entre autres) que le travail d'un AID vaut tout autant qu'un Bachelor.

**Gérald** N'ayant jamais réellement été engagé comme AID, je ne pourrais malheureusement pas aller plus loin dans ma réponse.

**Marion \*** Dans mon cas oui mon travail est valorisé et la possibilité de continuer à travailler dans l'établissement dans lequel j'ai pu construire mes connaissances professionnelles me permet de vivre plus sereinement ma vie professionnelle en parallèle de ma vie d'étudiante.

**Sophie \*** Il n'y a clairement aucune reconnaissance. Par contre, bien que mes collègues aient des formations bien supérieures à la mienne (master en archivistique ou encore CAS en gestion de bibliothèque), je ne me suis jamais

sentie prise de haut, et elles accordent de l'importance à mes opinions.

**Marc \*** Durant mon apprentissage, il ne fallait surtout pas dire que les AID avaient plus de compétences que les CLP. Depuis que je suis à la HEG, je suis considéré comme un étudiant ID, ça change la donne.

**Justine \*** Je trouve que le CFC d'AID n'est pas assez reconnu par les institutions employant des AID. Mes collègues partagent mon avis concernant la reconnaissance du CFC d'AID.

**Nathalie \*** Comme mentionné au point 1, ce métier est très mal reconnu par les institutions. Cela engendre malheureusement des frustrations et des reconversions professionnelles.

### Dans l'exercice de votre métier d'AID, avez-vous le sentiment de pouvoir exprimer l'entier de vos compétences professionnelles ?

---

**Jade** Encore une fois, ça dépend où. Certaines bibliothèques ne nous permettent pas d'utiliser nos compétences et on finit par faire du travail presque abrutissant. Tandis que dans d'autres infrastructures, on a plus de liberté.

**Marion \*** La formation d'AID ne laisse qu'une petite fenêtre d'apprentissage dans le cadre des archives (un semestre sur six) donc dans cette optique oui. Ma place de travail offre aussi un spectre allant au-delà des connaissances de base dans ce domaine. Concernant mes connaissances en bibliothéconomie acquises lors de mon apprentissage, elles me permettent de proposer et gérer des projets au sein de mon établissement.

**Sophie \*** Absolument pas. J'ai été formée en bibliothèque et je travaille en archives, cela n'a rien à voir et j'en suis très frustrée, mais c'est alimentaire mon cher Watson.

**Marc \*** Pas en tant qu'auxiliaire en tout cas.

**Justine \*** Oui.

**Nathalie \*** Quand je travaillais en bibliothèque municipale et spécialisée, je ne me sentais pas à ma place. Aujourd'hui je peux enfin exprimer mes compétences acquises.

### Après votre CFC avez-vous fait une formation complémentaire ? Si oui, pourquoi?

**Jade** J'ai effectué une formation de marketing et communication au SAWI, pour

pouvoir mettre en avant mes compétences en communication digitale. J'ai l'impression que tout fonctionne suivant le papier qu'on présente, alors, avoir une nouvelle formation dans mon bagage professionnel me semblait important, même si j'avais déjà les compétences dans ce domaine. C'était une façon de légitimer ces compétences.

**Gérald** Quand j'ai vu le fossé qu'il y avait entre le nombre d'offres pour AID et celui pour le bachelor, je n'ai pas attendu très longtemps avant de m'inscrire à la HEG en filière ID.

Grâce à cela, je devrais avoir plus d'offres d'emploi par la suite, à de meilleurs taux d'activité, de meilleurs salaires et des CDI.

**Marion \*** Oui, je suis actuellement en seconde année à la Haute école de Gestion de Genève dans la filière Information Documentaire à temps partiel.

Les offres d'emploi dans les archives étant assez limitées et rares pour les AID, continuer la formation au sein de la HEG reste, à mon avis, le meilleur moyen d'augmenter ses chances d'avoir un emploi correspondant à mes attentes vis-à-vis du métier et de perfectionner mes connaissances dans le domaine des archives.

**Sophie \*** Bachelor en information documentaire, parce qu'il est compliqué

pour un AID (sur le canton de Vaud en tout cas) de trouver un travail à temps plein et un poste avec un minimum de responsabilités.

**Marc \*** Pour m'assurer une place de travail, avoir des responsabilités (mais seulement dans quelques années) et, pourquoi mentir, pour gagner un peu plus.

**Justine \*** J'ai fait une maturité professionnelle dans l'optique d'aller à la HEG, mais j'ai constaté que le travail en bibliothèque me manquait et que je n'étais pas faite pour les études.

**Nathalie \*** Non

### Comment vivez-vous la collaboration avec vos collègues au bénéfice d'une formation supérieure ?

**Jade** J'ai dû me confronter à des collègues méprisants, et infantilisants, mais aussi à des collègues qui me traitent normalement, comme si au final, la formation n'avait pas d'influence, puisqu'on exerce les mêmes tâches. On est juste moins bien payés, au final...

**Gérald** Je n'ai jamais été envieux dans ces affaires-là. Nous avons tous des qualités supérieures comme inférieures à

d'autres, donc j'ai toujours préféré être content pour ceux ayant réussi à un niveau au-dessus du mien.

**Marion \*** Mes supérieurs ainsi que mes collègues ont encouragé mon choix de continuer ma formation dans l'information documentaire pour les différentes raisons décrites dans les précédentes questions.

**Sophie \*** Très bien (cf. question 4), mais je pense que cela dépend des collègues (en l'occurrence, moi j'ai de la chance).

**Marc \*** Je l'ai toujours bien vécue. Il n'y a pas de raisons que ça passe autrement si tout le monde fait preuve de maturité.

**Justine \*** Très bien

**Nathalie \*** Je travaille dans un endroit avec plein d'horizons différents ce qui fait qu'il n'y a aucune compétition entre nous. Mais quand je travaillais pour la bibliothèque municipale, on sentait bien un mépris pour les AID, ce qui ne favorisait pas du tout la collaboration entre collègues de formation supérieure. Après tout dépend du lieu, de l'atmosphère au travail... Il ne faut pas non plus généraliser ce problème.

## Espace d'expression libre :

**Jade** Je trouve que les AID font tout autant que les bibliothécaires HES, voire parfois plus. Il m'est arrivé de nombreuses fois de devoir expliquer des concepts, de la culture générale, des méthodologies à mes supérieurs au bénéfice d'une "formation supérieure". Parfois en étant moi-même dénigrée. J'estime avoir une place importante dans les bibliothèques et je sais être tout à fait capable de gérer un fonds, cataloguer, créer des animations, gérer des réseaux sociaux, établir des statistiques, faire du travail de veille, accueillir des classes, gérer un budget, tout en faisant également du rangement, du renseignement, de la recherche, du prêt ainsi que de l'équipement et du désherbage. Et je trouve injuste qu'on nous propose des tâches péjoratives et aussi, que notre salaire soit si bas, alors que parfois, on fait bien plus que les personnes au bénéfice d'un bachelor. Plus j'avance dans ce métier et plus je suis dégoûtée de la hiérarchisation des postes, qui n'a pas lieu d'être.

**Marion \*** La formation d'AID est et reste une formation destinée pour des personnes souhaitant exercer leurs compétences au sein de bibliothèques et en tant que personne ayant effectué cette formation dans un centre d'archives, il a été

assez déroutant de vivre deux formations en une avec des cours de bibliothéconomie alors que la pratique se déroulait en archives. Le fait de vouloir coupler les archives avec les bibliothèques provoque une certaine confusion auprès des personnes souhaitant se spécialiser dans les métiers de l'information hors des bibliothèques.

Ceci dit, il en va de même pour la HEG ; les métiers qui sont regroupés sous le terme « information documentaire » sont si vastes qu'il est difficile de satisfaire tout le monde.

**Justine \*** Je regrette qu'il n'y ait pas plus d'offres d'emploi à durée indéterminée à un pourcentage supérieur à 50 % (80%-100%). On ne peut pas vivre avec d'aussi petits pourcentages et il est difficile de devoir cumuler plusieurs emplois à chaque bout de la Suisse romande. Aujourd'hui j'ai réussi à trouver un emploi d'AID à un pourcentage décent, j'ai des collègues et une cheffe supers et je peux m'en sortir avec un seul emploi. Mais je suis consciente que peu d'AID ont cette chance et finissent par s'inscrire à la HEG par dépit car c'est le seul moyen d'avoir accès à plus d'offres d'emploi.

Merci de donner la chance aux AID de s'exprimer. ♦

\* Nom d'emprunt

# Hors-Texte

---

---

est le bulletin de l'Association genevoise des bibliothécaires et professionnels diplômés en information documentaire (AGBD). Il est envoyé gratuitement deux fois l'an à tous les membres de l'AGBD. Les personnes non membres ou les organismes peuvent s'y abonner au prix de Fr. 30.- l'an (ccp 12-20457-3).

## Adresse du site internet de l'AGBD

<http://www.agbd.ch>

## Comité de rédaction

Alexandra Cordas, Coraline Ernst, Chloé Genicoud, Jonathan Gomes, Célia Mattiuzzo, Yonathan Seibt

---

---

**Adresse :** AGBD - Association Genevoise des Bibliothécaires et Professionnels Diplômés en Information Documentaire  
1200 Genève

**E-mail :** [hors-texte@agbd.ch](mailto:hors-texte@agbd.ch)

**Abonnement :** [comite@agbd.ch](mailto:comite@agbd.ch)

**ISSN** 0258-0713

**Impression** Colorset, Carouge

**Tirage** 300 exemplaires

Mars 2021



# Table des matières

Edito	1
Billet de présidence	2
La censure : une affaire d'abus de pouvoir, un devoir ?	4
Interview croisée : Médiation culturelle	9
Les 20 premières années de la formation AID	16
Le coin BD	25
Un nouveau Code d'éthique pour les bibliothécaires et professionnel·le·s ID de notre pays	26
Musicalement vôtre : l'Espace musique au cœur de Genève	32
L'AIFBD à nouveau représentée en Suisse	38
Le dépôt légal vaudois : censure ou culture ?	41
Interview : WebSO+	45
"Censure et Archives" : Challenge accepté !	52
Témoignages : Formation AID	56